



**PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'EQCMA
DANS LES CAS DE LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE ET
DE MYCOPLASMOSE À *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM*
DANS LES TROUPEAUX DE VOLAILLES COMMERCIAUX
AU QUÉBEC**

LE 22 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIÈRES

Page

SOMMAIRE GRAPHIQUE : PROCESSUS D'INTERVENTION DE L'EQCMA DANS LES CAS DE LTI OU MG	1
LEXIQUE	2
LISTE DES ACRONYMES	4
PRÉFACE.....	5
1. Portée de l'intervention.....	6
2. Objectif	6
3. Signalement	6
4. État de la situation	7
5. Communications.....	7
5.1 Communications internes à l'EQCMA et ses membres	7
5.2 Communications externes aux producteurs et intervenants de l'industrie	8
6. Biosécurité	8
6.1 Autoquarantaine et biosécurité sur le site infecté ou vacciné	9
6.2 Biosécurité relative à la zone à risque	9
6.3 Restrictions aux activités de capture, de transfert et de vaccination des oiseaux	10
7. Accompagnement des activités au site infecté.....	10
8. Nettoyage, lavage et désinfection	10
9. Repeuplement.....	11
10. Surveillance PASSIVE REHAUSSÉE.....	11
11. Vaccination	11
12. Gestion de cas particuliers	12
13. Bibliographie	13

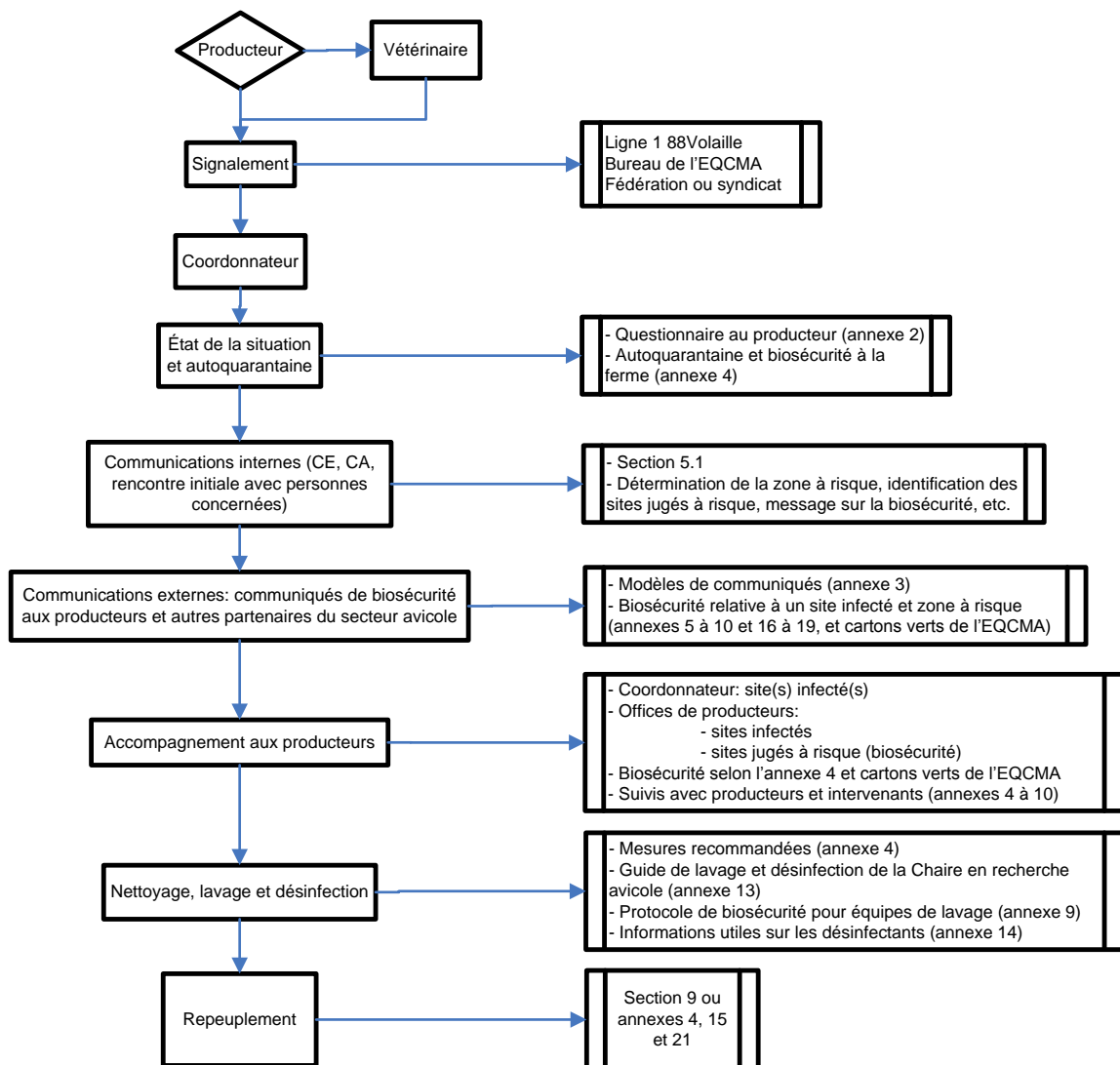
TABLE DES ANNEXES

Page

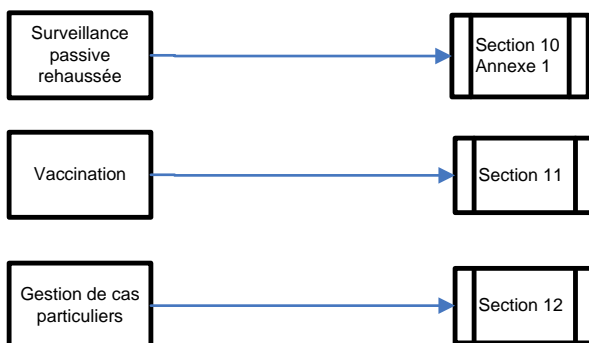
ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES MALADIES	16
1. Laryngotrachéite infectieuse	16
1.1 Description générale et impact.....	16
1.2 Source et propagation de l'infection	16
1.3 Signes cliniques.....	16
2. Mycoplasmosse à <i>Mycoplasma gallisepticum</i>.....	17
2.1 Description générale et impact.....	17
2.2 Source et propagation de l'infection	17
2.3 Signes cliniques.....	17
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE AU PRODUCTEUR.....	18
ANNEXE 3 – MODÈLES DE COMMUNIQUÉS	23
1. Laryngotrachéite infectieuse	23
2. Mycoplasmosse à <i>Mycoplasma gallisepticum</i>	25
3. Communiqué de suivi ou de levée de l'alerte	27
ANNEXE 4 – MESURES D'AUTOQUARANTAINE ET DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES PRODUCTEURS	28
ANNEXE 5 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS/SERVICES À LA FERME (P. EX. : MEUNIER, ÉQUARRISSEUR, LIVREUR DE PROPANE)	33
ANNEXE 6 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES VISITEURS À LA FERME	35
ANNEXE 7 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES TRANSPORTEURS D'OISEAUX....	38
ANNEXE 8 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ABATTOIRS.....	39
ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION	40
ANNEXE 10 – RESTRICTIONS AUX ACTIVITÉS DES ÉQUIPES DE CAPTURE DES LOTS D'OISEAUX, DE TRANSFERT ET DE VACCINATION D'OISEAUX RELATIVEMENT À LA ZONE À RISQUE (rayon de 1,5 km autour du cas infecté)	42
ANNEXE 11 – JOURNAL DE BORD DES POULAILLERS	44
ANNEXE 12 – JOURNAL DE BORD DES CORRESPONDANCES	45
ANNEXE 13 – GUIDE DE LAVAGE ET DÉSINFECTION DES POULAILLERS RECOMMANDÉ PAR LA CHAIRE EN RECHERCHE AVICOLE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL.....	46
ANNEXE 14 – INFORMATIONS UTILES CONCERNANT LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION	48
ANNEXE 15 – ENQUÊTE SUR LES RISQUES POTENTIELS D'INTRODUCTION DE LA MALADIE	50
ANNEXE 16 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES PRODUCTEURS ET LES EMPLOYÉS À LA FERME (CARTON VERT).....	52

ANNEXE 17 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES VISITEURS À LA FERME (CARTON VERT)	54
ANNEXE 18 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES VÉHICULES DE SERVICE (CARTON VERT)	56
ANNEXE 19- PROCÉDURES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION DES VÉHICULES (CARTON VERT)	57
ANNEXE 20 – TESTS DIAGNOSTIQUES RECONNUS POUR CONFIRMER UN CAS DE LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI) ET DE MYCOPLASMOSE À MYCOPLASMA GALLISEPTICUM (MG).....	59
ANNEXE 21 – CRITÈRES DE REGAIN DE STATUT NÉGATIF D’UN SITE INFECTÉ PAR LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI) ET LA MYCOPLASMOSE À MYCOPLASMA GALLISEPTICUM (MG).....	61
ANNEXE 22 – STRATÉGIES D'INTERVENTION À ADOPTER LORS DE CAS DE LTI ET DE MG SELON LE TYPE DE VOLAILLE AFFECTÉ	62

SOMMAIRE GRAPHIQUE : PROCESSUS D'INTERVENTION DE L'EQCMA DANS LES CAS DE LTI OU MG



Si nécessaire:



LEXIQUE

Les définitions présentées dans ce lexique ne sont pas en ordre alphabétique mais regroupées par thème afin de faciliter la compréhension des termes et concepts présentés.

Laryngotrachéite infectieuse : (LTI)	Maladie respiratoire de forme aiguë d'origine virale retrouvée principalement chez le poulet.
Site suspect de LTI (cas suspect) :	Un site de production avicole sera considéré suspect dans l'intervalle de temps où le résultat d'un des trois tests diagnostiques reconnus pour la LTI est positif et que les résultats d'autres tests viennent confirmer ou infirmer le résultat (voir annexe 20).
Site infecté de LTI (cas positif) :	Site de production avicole dont deux des trois tests diagnostiques reconnus pour la LTI sont positifs (voir annexe 20).
Mycoplasmosse à <i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG) :	Maladie causée par une bactérie, il s'agit de la mycoplasmosse aviaire la plus sévère. Elle peut affecter le dindon, le poulet ainsi que les pondeuses (lourdes et légères).
Site suspect de MG (cas suspect) :	Un site de production avicole sera considéré suspect dans l'intervalle de temps où le résultat d'un des trois tests diagnostiques reconnus pour MG est positif et que les résultats d'autres tests viennent confirmer ou infirmer le résultat (voir annexe 20).
Site infecté de MG (cas positif) :	Site de production avicole dont les tests diagnostiques reconnus en sérologie et par PCR pour MG sont tous les deux positifs (voir annexe 20).
Site en lien épidémiologique :	Site de production avicole séparé du site infecté (cas positif), mais ayant eu des contacts dans les 30 derniers jours avec celui-ci (p. ex. : déplacements d'animaux, prêts d'équipement, employés ou visiteurs communs, même entreprise ou réseau de production) le rendant susceptible d'être aussi contaminé.
Site dans la zone à risque :	Site de production avicole situé dans la zone à risque (rayon de 1,5 km autour du site infecté).
Site jugé à risque :	Site de production avicole situé dans la zone à risque ou ayant des liens épidémiologiques avec le site infecté le rendant vulnérable à une contamination par la LTI ou MG.

Zone à risque :	Zone géographique de 1,5 km de rayon entourant un site infecté, à l'intérieur de laquelle les sites de production avicole présents sont exposés à un risque élevé de contamination par la LTI ou MG.
Visiteur (à la ferme) :	Toute personne qui entre dans les poulaillers : médecin vétérinaire, conseiller technique, auditeur, exterminateur, vaccinateur, les personnes responsables de la capture des oiseaux, personnel d'entretien, etc.
Site vacciné :	Dans les cas de LTI, un site est considéré vacciné lorsqu'un vaccin vivant atténué est utilisé pour vacciner les oiseaux.
Vaccin à virus vivant atténué :	Un vaccin contenant le virus vivant de la laryngotrachéite infectieuse, atténué par passages successifs en cultures. Ce vaccin peut redevenir contagieux et pathogène.
Vaccin recombinant :	Section d'ADN du virus de la laryngotrachéite infectieuse insérée dans le vaccin Marek. Celui-ci ne contient pas de virus vivant de la LTI et est administré au couvoir. Ce vaccin ne peut pas redevenir contagieux et pathogène.
Office :	Office de commercialisation de produits avicoles comprenant les Éleveurs de poulettes du Québec, Les Éleveurs de volailles du Québec, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.
Troupeau de volailles commercial :	Troupeau de volailles sous contingentement ou un troupeau de volailles de remplacement destiné à une production sous contingentement.

LISTE DES ACRONYMES

ACIA :	Agence canadienne d'inspection des aliments
AQINAC :	Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
AVIA :	Association des vétérinaires en industrie animale du Québec
EQCMA :	Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles
FMV :	Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal
LTI :	Laryngotrachéite infectieuse
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MG :	<i>Mycoplasma gallisepticum</i>
UPA :	Union des producteurs agricoles

PRÉFACE

Suite à un épisode d'influenza aviaire survenu en Colombie-Britannique en 2004, les partenaires du secteur avicole québécois, conjointement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA) et la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV), ont convenu d'unir leurs efforts pour doter l'industrie d'un plan de mesures d'urgence et l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) a vu le jour.

L'EQCMA a pour mission de travailler de concert avec les autorités gouvernementales et les intervenants de l'industrie avicole, à la prévention, la planification et l'intervention contre des maladies avicoles ciblées afin d'en minimiser les impacts potentiels sur l'ensemble de la filière québécoise.

Afin de minimiser les risques d'introduction et de propagation de la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et de la mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) au Québec, le conseil d'administration de l'EQCMA a mobilisé en 2010 l'Équipe technique santé pour développer un *Protocole d'intervention dans les cas de laryngotrachéite infectieuse et de mycoplasmosse à Mycoplasma gallisepticum dans les troupeaux de volailles commerciaux au Québec*. L'EQCMA met à la disposition de tous les producteurs et intervenants du secteur avicole des ressources humaines et techniques afin d'aider à une prévention efficace et des stratégies d'intervention contre toute éclosion de maladies avicoles à déclaration obligatoire telles que les maladies déclarables auprès du gouvernement fédéral et la LTI et la MG.

L'Équipe technique santé est composée des médecins vétérinaires membres du Réseau aviaire du MAPAQ auquel s'ajoutent le coordonnateur et la chargée de projets de l'EQCMA. Le Réseau aviaire du MAPAQ a pour mandat de surveiller la santé aviaire afin de recueillir et diffuser l'information nécessaire aux interventions visant à protéger la santé du cheptel aviaire québécois, la santé publique et l'accès aux marchés. Ce réseau est formé de cinq médecins vétérinaires praticiens travaillant en médecine aviaire et de deux médecins vétérinaires spécialistes en médecine aviaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Des médecins vétérinaires du MAPAQ animent le réseau tout en assurant la coordination des activités et en offrant une expertise en pathologie animale et en microbiologie vétérinaire.

L'EQCMA remercie la collaboration dévouée des membres de l'Équipe technique santé pour leur travail assidu au développement et la mise à jour périodique de ce protocole.

1. PORTÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) dans la coordination des mesures à mettre en œuvre lors de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) ou de mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans un troupeau de volaille commerciale au Québec est un service d'accompagnement offert aux producteurs concernés.

Une description des maladies ciblées est jointe à l'**annexe 1**.

2. OBJECTIF

Les mesures préconisées dans ce protocole visent à un contrôle et une éradication rapide de tout cas positif de LTI ou de MG sur un site de production sous contingentement ou pour les troupeaux d'oiseaux de remplacement destinés à une production sous contingentement de même qu'à minimiser les impacts de l'éclosion de ces maladies dans les sites de production environnants et les sites de production ayant des liens épidémiologiques avec le troupeau infecté.

3. SIGNALEMENT

*N.B. : Bien que la LTI et la MG soient actuellement des maladies désignées par règlement du gouvernement du Québec, aucune mesure de contrôle n'est prescrite par le MAPAQ en cas d'éclosion. Par contre, lors d'un diagnostic positif (voir **annexe 20**) pour l'une de ces deux maladies, le producteur est obligé par les lois et règlements de production qui le concerne de se déclarer à son office et devra respecter certaines conditions pour le contrôle et l'éradication de la maladie. Les offices confient certaines responsabilités à ce niveau à l'EQCMA qui appliquera alors les mesures contenues dans ce protocole. Dans tous les cas, l'EQCMA collaborera avec le MAPAQ dans le signalement de tout nouveau cas suspect ou positif et vice-versa.*

Le producteur peut, lui-même ou par son médecin vétérinaire, signaler tout cas suspect ou positif de LTI ou de MG à l'EQCMA de trois façons :

- 1) directement au coordonnateur de l'EQCMA;
- 2) par l'intermédiaire de la ligne d'urgence 1 888-652-4553;
- 3) par l'intermédiaire de son office.

Le coordonnateur de l'EQCMA, M. Martin Pelletier, peut être joint aux coordonnées suivantes :

Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8697
Cellulaire : 514 292-6165
Fax : 450 463-5298
Courriel : martinpelletier@eqcma.qc.ca
Ligne d'urgence : 1 88-volaille (1 888 652-4553)

En l'absence du coordonnateur, la chargée de projets de l'EQCMA, Dre Nadia Bergeron, peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8344
Fax : 450 463-5298
Courriel : nadiabergeron@eqcma.qc.ca

4. ÉTAT DE LA SITUATION

Dès la déclaration d'un cas suspect ou positif de LTI ou de MG par un producteur ou son médecin vétérinaire, le coordonnateur de l'EQCMA recueille auprès du producteur et/ou de son médecin vétérinaire des informations pertinentes sur le cas de façon à guider l'assistance au producteur. Il se sert à cette fin du questionnaire à l'**annexe 2**.

Le coordonnateur de l'EQCMA, en étroite collaboration avec le producteur et son médecin vétérinaire praticien, s'assure de récolter l'information supplémentaire pertinente à l'envoi d'un premier communiqué (**annexe 3**), la mise en place des mesures d'autoquarantaine et de biosécurité à la ferme telles qu'énoncées à l'**annexe 4**, la détermination préliminaire de la zone à risque et des actions à entreprendre à la ferme pour limiter la possibilité de propagation de la maladie.

5. COMMUNICATIONS

5.1 *Communications internes à l'EQCMA et ses membres*

Lorsqu'un cas est soupçonné ou confirmé, le coordonnateur de l'EQCMA informe le responsable du Réseau aviaire du MAPAQ et vice-versa.

Dès l'état de la situation complétée, le coordonnateur contacte les membres du comité exécutif (CE) de l'EQCMA pour les informer de la situation et des actions proposées pour gérer le cas avec l'office concerné. Les autres membres du conseil d'administration (CA) de l'EQCMA seront informés par courriel de l'existence du cas. Le comité exécutif et le conseil d'administration seront informés des développements et consultés, s'il y a lieu, sur des enjeux identifiés.

Lorsqu'un cas est soupçonné ou confirmé, le responsable du réseau aviaire contacte le médecin vétérinaire de l'élevage, si ce n'est déjà fait, pour obtenir des informations supplémentaires sur la situation, les mesures prises et pour faire un suivi sur l'état des soumissions d'oiseaux ou d'échantillons au laboratoire de diagnostic. Il vérifie avec le médecin vétérinaire quelles sont les informations qu'il peut transmettre et l'invite à rappeler à son client l'obligation de se déclarer à son office ou à l'EQCMA si le cas est confirmé. Il envoie ensuite un courriel aux membres du réseau, incluant le coordonnateur de l'EQCMA, pour les aviser de la situation.

Lorsqu'un cas est confirmé, une rencontre téléphonique avec les membres de l'Équipe technique santé peut être tenue selon les besoins du cas. Celle-ci peut être convoquée par la personne responsable du Réseau aviaire du MAPAQ ou le coordonnateur de l'EQCMA. Cette rencontre implique les médecins vétérinaires praticiens de l'élevage et les membres de l'Équipe technique santé et si la situation le nécessite, les médecins vétérinaires aviaires ayant signé l'entente de confidentialité du MAPAQ de même qu'un représentant de l'office concerné. L'objectif de cette conférence téléphonique est d'informer les membres du réseau et émettre des recommandations sur la gestion du cas au(x) vétérinaire(s) praticien(s) concerné(s). Lors de la conférence, le statut du site, l'évaluation du risque et les mesures de gestion du cas déjà établies peuvent être discutées et amendées selon les informations partagées. Des rencontres téléphoniques de suivis selon les mêmes modalités peuvent aussi être tenues pour suivre l'évolution de la situation.

La gestion d'un cas par l'EQCMA nécessite l'identification d'un médecin vétérinaire praticien par le propriétaire des oiseaux. Le médecin vétérinaire praticien reste en tout temps le porteur principal de la gestion du dossier au site infecté ou pour les bâtiments dont il a la supervision sur un site donné. Si plus d'un cas est déclaré, chaque vétérinaire est responsable de la situation inhérente à chacun des sites infectés.

Le coordonnateur de l'EQCMA communique les mesures et les interventions à mettre en place par les différents intervenants de l'industrie. Ces mesures et interventions doivent être en accord avec les décisions prises lors des rencontres téléphoniques et avec le rôle de l'EQCMA.

5.2 Communications externes aux producteurs et intervenants de l'industrie

Des communiqués sont produits selon le déroulement des événements et la pertinence des informations à transmettre aux producteurs et intervenants de l'industrie. Toute communication avec les producteurs et intervenants du secteur avicole porte principalement sur l'état de la situation de la maladie et les mesures de biosécurité à appliquer et sera développée en consultation avec les membres de l'EQCMA et du MAPAQ. L'EQCMA fera suivre à ses membres les communiqués à distribuer. Les associations de producteurs, Les Couvoiriers du Québec et l'AQINAC feront suivre les communiqués à leurs membres respectifs. Par ailleurs, l'EQCMA distribuera directement les communiqués à certains intervenants concernés du secteur (p. ex. : abattoirs, entreprises de capture et de transfert d'oiseaux, transporteurs de volailles, MAPAQ, ACIA, AVIA, équarisseurs, récupérateurs d'animaux morts, Gestion Qualiterra (auditeurs à la ferme), exterminateurs et fournisseurs de l'extérieur du Québec). Des modèles de communiqués à envoyer aux producteurs et aux intervenants sont joints à l'**annexe 3**.

Les intervenants seront informés sur une base régulière de l'évolution de la situation et du moment de la levée des mesures de biosécurité régionale.

6. BIOSÉCURITÉ

Les mesures d'autoquarantaine et de biosécurité sont appliquées de façon préventive sur un site suspect mais de façon obligatoire sur un site infecté.

L'implication de l'EQCMA est de s'assurer d'une diffusion et d'une mise en application adéquate des mesures de biosécurité sur le site suspect, infecté ou vacciné, les sites dans la zone à risque ou en lien épidémiologique avec le site infecté ainsi qu'auprès des intervenants devant se déplacer ou exercer des activités dans la zone à risque.

En ce qui concerne la biosécurité au site infecté ou vacciné, l'intervention de l'EQCMA ne vise pas à se substituer à la relation professionnelle entre le médecin vétérinaire et le producteur concerné mais à les assister à ce niveau. L'EQCMA prendra en charge la coordination des communications concernant la biosécurité à mettre en application dans la zone à risque. À cet effet, le niveau d'intervention dépendra des risques de contamination dans la région du site infecté tels que déterminés par l'Équipe technique santé. Les intervenants directement concernés par le site infecté recevront un communiqué de l'EQCMA sur les mesures de biosécurité à appliquer au site concerné.

Dans tous les cas, le producteur est responsable de fournir aux visiteurs le matériel de biosécurité nécessaire (p. ex. : salopettes jetables ou survêtements, bottes et bonnets jetables, pulvérisateur et désinfectant, etc.).

6.1 Autoquarantaine et biosécurité sur le site infecté ou vacciné

Dès le premier contact entre le coordonnateur de l'EQCMA et le producteur et/ou son médecin vétérinaire, le coordonnateur pourra vérifier si le producteur a mis en place les mesures d'autoquarantaine et de biosécurité détaillées à l'**annexe 4**. Au besoin, une copie de cette annexe leur sera transmise.

De plus, les fournisseurs de produits et services au site infecté ou vacciné et les intervenants qui seront impliqués dans les activités de gestion des oiseaux infectés ou vaccinés (p. ex. : les entreprises responsables de la capture des oiseaux, transporteurs, abattoirs) doivent aussi respecter certaines règles de biosécurité (voir **annexes 5 à 10**) qui leur seront communiquées au besoin.

6.2 Biosécurité relative à la zone à risque

Afin de minimiser les possibilités de propagation de la maladie du site infecté vers d'autres sites, des mesures de biosécurité doivent être appliquées par les producteurs avicoles et par les intervenants dont les activités peuvent avoir des liens directs ou indirects avec le site infecté.

Sur les sites dans la zone à risque, soit les sites dans un rayon de 1,5 km du site infecté, ou en lien épidémiologique avec le site infecté, les producteurs recevront le communiqué général de l'EQCMA et seront contactés individuellement par leur office ou l'EQCMA et invités à être vigilants à tout signe clinique de la maladie et appliquer rigoureusement les mesures préconisées dans le *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert/annexe 16)* de l'EQCMA.

De plus, 48 heures avant l'expédition des oiseaux, l'office contactera à nouveau ces producteurs afin de vérifier le taux de mortalité des oiseaux et, s'il y a présence de signes cliniques, les incitera à contacter un médecin vétérinaire. S'il y a suspicion de LTI ou MG ou que des résultats positifs ont été obtenus, le producteur sera invité à informer son office et son abattoir afin que les mesures de biosécurité appropriées puissent être mises en application par les transporteurs et les entreprises de capture d'oiseaux et éviter d'expédier des oiseaux potentiellement infectés hors Québec. Même si les oiseaux sont en santé, l'office ou l'EQCMA rappellera au producteur les mesures de biosécurité à respecter pour la capture des oiseaux, la gestion du fumier, le nettoyage, le lavage et la désinfection des bâtiments et équipement. Le producteur devrait aussi être présent lors du chargement des oiseaux afin de s'assurer que les transporteurs et les personnes responsables de la capture des oiseaux appliquent correctement les mesures de biosécurité préconisées.

Les visiteurs qui doivent se rendre sur les sites jugés à risque doivent rigoureusement appliquer les mesures préconisées dans le *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert/annexe 17)* de l'EQCMA.

De même, tout fournisseur devant effectuer une livraison/collecte sur ces sites jugés à risque doit appliquer les mesures préconisées dans le *Protocole de biosécurité courante pour les véhicules de service (carton vert/annexe 18)* de l'EQCMA et la livraison/collecte de produits à un site jugé à risque devrait être la dernière d'un circuit de livraison.

Des procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules sont fournies à l'annexe 19.

6.3 Restrictions aux activités de capture, de transfert et de vaccination des oiseaux

De façon à compléter les mesures de biosécurité préconisées, des restrictions aux activités des équipes de capture, de transfert et de vaccination d'oiseaux relativement à la zone à risque ont été élaborées. Celles-ci sont énoncées à l'**annexe 10**.

7. ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS AU SITE INFECTÉ

Après l'état de situation et la rencontre initiale des intervenants concernés (voir section 5.1), l'EQCMA maintiendra des contacts réguliers avec le producteur et son médecin vétérinaire pour connaître l'évolution de la situation à la ferme et de l'application des mesures de biosécurité. Pour assurer ces suivis, le coordonnateur de l'EQCMA pourra utiliser le journal de bord des poulaillers et le journal de bord des correspondances fournis aux **annexes 11 et 12** respectivement. Un audit externe sur l'application des mesures de biosécurité prescrites incluant les activités de lavage et de désinfection pourrait avoir lieu à la demande de l'office du producteur concerné.

S'il n'y a pas d'entente entre le producteur et l'abattoir pour l'abattage des oiseaux infectés, l'EQCMA organisera, dans les plus brefs délais, une rencontre téléphonique ou physique entre le producteur, son office et l'abattoir concerné pour en arriver à une solution négociée.

Selon l'ampleur du cas et la situation qui prévaudra, l'EQCMA pourra organiser une rencontre téléphonique ou physique pour régler certains enjeux (p. ex. : abattage des oiseaux infectés, trajet à emprunter pour le déplacement des oiseaux infectés, cédules de placement d'oiseaux, application des mesures de biosécurité). Les personnes invitées à la rencontre pourraient inclure le ou des représentant(s) de l'office concerné, le producteur et son médecin vétérinaire, un médecin vétérinaire du MAPAQ et divers fournisseurs de produits et service au producteur (p. ex. : meunerie et couvoir).

8. NETTOYAGE, LAVAGE ET DÉSINFECTION

Le dépeuplement ou la sortie de tout troupeau infecté ou vacciné doit être suivi de mesures appropriées pour éliminer l'agent pathogène du site de production.

La première étape est le chauffage et la gestion du fumier. La procédure à suivre à cet égard est détaillée à la **section 2** de l'**annexe 4**. La deuxième étape est de procéder au lavage et à la désinfection des bâtiments et des équipements. Cette procédure est aussi décrite dans la même section de l'**annexe 4** et le *Guide de lavage et désinfection des poulaillers* (voir **annexe 13**) développé par la Chaire en recherche avicole est fourni comme référence.

Si cette activité est réalisée par une entreprise spécialisée, l'EQCMA validerait aussi les mesures de biosécurité mises en application par l'entreprise pour la sortie du site de son équipe de travail. À cet égard, les mesures décrites à l'**annexe 9** sont préconisées.

Des informations utiles concernant l'utilisation efficace de désinfectants sont fournies à l'**annexe 14**.

9. REPEUPLEMENT

Après la désinfection finale des bâtiments et des équipements d'un site de production ayant été infecté et/ou vacciné par la LTI ou MG, le producteur doit observer un vide sanitaire et certaines autres conditions avant le repeuplement de son (ses) poulailler(s). Les recommandations à cet égard sont décrites à la **section 3 de l'annexe 4**. Les conditions de regain du statut négatif du site sont décrites à l'**annexe 21**.

À ce point du processus, le médecin vétérinaire traitant, le coordonnateur de l'EQCMA ou un représentant de son office pourra compléter avec le producteur l'*Enquête sur les risques potentiels d'introduction de la maladie* fournie à l'**annexe 15**.

10. SURVEILLANCE PASSIVE REHAUSSÉE

Selon le niveau de risque de propagation de la maladie du site infecté à d'autres sites de production, l'EQCMA et les associations de producteurs pourraient convenir d'envoyer aux producteurs d'une région donnée une description des symptômes de la maladie (voir **annexe 1**) et les encourager à consulter leur médecin vétérinaire afin de soumettre des échantillons pour analyse et ainsi favoriser la détection rapide de tout cas potentiel.

11. VACCINATION

Il n'y a pas de vaccin autorisé pour MG au Canada.

Lors d'une infection à la LTI sur un site de production, la vaccination suivante est recommandée :

1. Poulet à griller : Suite au diagnostic de la LTI, tous les oiseaux doivent être vaccinés pour deux cycles de production dans chacun des poulaillers. Vacciner les oiseaux présents sur le site avec un vaccin vivant atténué en respectant l'âge minimal recommandé et la période de retrait avant l'abattage des oiseaux. Seuls les oiseaux ne rencontrant pas ces critères ne pourront être vaccinés. Tous les nouveaux lots de poussins à entrer sur le site doivent être vaccinés au couvoir avec le vaccin recombinant.
2. Poulettes et pondeuses : La décision de vacciner à nouveau ces oiseaux sera déterminée en consultation avec les membres de l'Équipe technique santé.

Les poulettes et les pondeuses sont généralement toutes vaccinées au couvoir avec le vaccin recombinant.

Selon l'ampleur de l'éclosion, l'EQCMA pourra aussi mettre en œuvre un processus de consultation avec l'Équipe technique santé et les médecins vétérinaires concernés afin de proposer une approche concertée de vaccination des troupeaux de volailles à risque dans une zone déterminée.

Le type de vaccin à utiliser et les procédures de vaccination à préconiser pourront être déterminés lors de cette consultation.

12. GESTION DE CAS PARTICULIERS

L'Équipe technique santé a déjà identifié une stratégie de gestion des troupeaux et des œufs produits par des oiseaux infectés à la LTI ou MG en fonction de chaque type de volaille. Cette stratégie est présentée à l'**annexe 22**.

Si un troupeau ayant une valeur génétique particulière (p. ex. : volaille Chantecler) devait être infecté par la LTI ou MG, l'EQCMA pourrait collaborer avec le producteur concerné afin d'identifier les experts pouvant proposer des mesures alternatives de contrôle de la maladie tout en identifiant des solutions permettant de préserver ce bagage génétique.

13. BIBLIOGRAPHIE

Agence canadienne d'inspection des aliments. Procedures for Cleaning and Disinfection of Notifiable Avian Influenza Infected Place. Ébauche. 20 avril 2010. pp. 70-71.

Alix, Rémi, Isabelle Dubois, Marie-Ève Généreux et Geneviève Roy. (2009?). Guide de lavage et désinfection des poulaillers. Affiche de la Chaire en recherche avicole de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Andreasen, J. R., Jr., J. R. Glisson, et al. (1990). "Differentiation of vaccine strains and Georgia field isolates of infectious laryngotracheitis virus by their restriction endonuclease fragment patterns." *Avian Dis* 34(3): 646-656.

Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA). Le contrôle de la laryngotrachéite infectieuse (LTI) au Québec. 4 décembre 2009. 6 pages.

Bagust, T. J. (1986). "Laryngotracheitis (Gallid-1) herpesvirus infection in the chicken. 4. Latency establishment by wild and vaccine strains of ILT virus." *Avian Pathol* 15(3): 581-595.

Bagust, T. J. and M. A. Johnson (1995). "Avian infectious laryngotracheitis: virus-host interactions in relation to prospects for eradication." *Avian Pathol* 24(3): 373-391.

Bowes, Victoria. 2004. Protocole de quarantaine pour producteur. Poultry Industry Council. Factsheet 151.

Chandiramani, N. K., H. Van Roekel, et al. (1966). "Viability studies with *Mycoplasma gallisepticum* under different environmental conditions." *Poult Sci* 45(5): 1029-1044.

Chicken Farmers of Ontario. ILT Outbreak Investigation (Questionnaire). 5 pages.

Chin, R. P., M. Garcia, et al. (2009). "Intervention strategies for laryngotracheitis: impact of extended downtime and enhanced biosecurity auditing." *Avian Dis* 53(4): 574-577.

Christensen, N. H., C. A. Yavari, et al. (1994). "Investigations into the survival of *Mycoplasma gallisepticum*, *Mycoplasma synoviae* and *Mycoplasma iowae* on materials found in the poultry house environment." *Avian Pathol* 23(1): 127-143.

Comité consultatif sur les maladies de la volaille du Nouveau-Brunswick. Plan d'intervention d'urgence de l'industrie avicole du Nouveau-Brunswick et manuel des ressources. Chapitre 2 : Descriptions des maladies d'importance de la volaille (pp. C2-1 à C2-8). Le 27 avril 2006.

Compendium de Produits Vétérinaires (2016) Label-LT-lvax® (Merck Santé Animale), <https://ispahfr.naccvp.com/search/main?query=vaccin+laryngotrach%C3%A9itehttps://ispahfr.naccvp.com/search/main?query=vaccin+laryngotrach%C3%A9ite>, 15 juin 2016.

Compendium de Produits Vétérinaires (2016) Label - Innovax®-ILT (Merck Santé Animale), <https://ispahfr.naccvp.com/search/main?query=vaccin+laryngotrach%C3%A9itehttps://ispahfr.naccvp.com/search/main?query=vaccin+laryngotrach%C3%A9ite>, 15 juin 2016.

Équipe québécoise de santé porcine (EQSP). Plan d'action de l'EQSP pour les cas de nouveaux coronavirus entériques porcins (NCEP) au Québec. 25 novembre 2015. 76 pages.

- Dee, S., S. Otake, et al. (2009). "Evidence of long distance airborne transport of porcine reproductive and respiratory syndrome virus and *Mycoplasma hyopneumoniae*." *Vet Res* 40(4): 39.
- DeRouchey, J. M., J. P. Harner, et al. (2005). "Catastrophic mortality composting: Is it safe and effective?" *Journal of Applied Poultry Research* 14(2): 414-416.
- Dufour-Zavala, L. (2008). "Epizootiology of infectious laryngotracheitis and presentation of an industry control program." *Avian Dis* 52(1): 1-7.
- Giambrone, J. J., O. Fagbohun, et al. (2008). "Management Practices to Reduce Infectious Laryngotracheitis Virus in Poultry Litter." *Journal of Applied Poultry Research* 17(1): 64-68.
- Guy, J. S., H. J. Barnes, et al. (1989). "Restriction endonuclease analysis of infectious laryngotracheitis viruses: comparison of modified-live vaccine viruses and North Carolina field isolates." *Avian Dis* 33(2): 316-323.
- Guy, J. S., H. J. Barnes, et al. (1991). "Increased virulence of modified-live infectious laryngotracheitis vaccine virus following bird-to-bird passage." *Avian Dis* 35(2): 348-355.
- Hébert, Ghislain et Jean-Pierre Vaillancourt. Conditions de biosécurité pour abattage d'un lot infecté par *Mycoplasma gallisepticum*. 1 décembre 2009. 1 page.
- Hughes, C. S., R. M. Gaskell, et al. (1989). "Effects of certain stress factors on the re-excretion of infectious laryngotracheitis virus from latently infected carrier birds." *Res Vet Sci* 46(2): 274-276.
- Hughes, C. S., R. A. Williams, et al. (1991). "Latency and reactivation of infectious laryngotracheitis vaccine virus." *Arch Virol* 121(1-4): 213-218.
- Johnson, Y. J., N. Gedamu, et al. (2005). "Wind-Borne Transmission of Infectious Laryngotracheitis Between Commercial Poultry Operations." *International Journal of Poultry Science* 4(5): 263-267.
- Jordan, F. T., H. M. Evanson, et al. (1967). "The survival of the virus of infectious laryngotracheitis." *Zentralbl Veterinarmed B* 14(2): 135-150.
- Kleven, S. H. (1985). "Tracheal populations of *Mycoplasma gallisepticum* after challenge of bacterin-vaccinated chickens." *Avian Dis* 29(4): 1012-1017.
- Kleven, S. H. (2008). "Control of avian mycoplasma infections in commercial poultry." *Avian Dis* 52(3): 367-374.
- Macklin, K. S., J. B. Hess, et al. (2006). "Effects of in-house composting of litter on bacterial levels." *Journal of Applied Poultry Research* 15(4): 531-537.
- Manathan, Path. La laryngotrachéite infectieuse : situation de la maladie et mesures de contrôle. Feuillelet d'information. 2 pages.
- McAuliffe, L., R. J. Ellis, et al. (2006). "Biofilm formation by mycoplasma species and its role in environmental persistence and survival." *Microbiology* 152(Pt 4): 913-922.

Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick. Comment élever la volaille saine. Feuillelet d'information sur la laryngotrachéite infectieuse aviaire (LTI).

Otake, S., S. Dee, et al. (2010). "Long-distance airborne transport of infectious PRRSV and *Mycoplasma hyopneumoniae* from a swine population infected with multiple viral variants." *Vet Microbiol* 145(3-4): 198-208.

Picault, J. P., M. Guittet, et al. (1982). "[Safety and potency of different vaccines against avian infectious laryngotracheitis]." *Avian Pathol* 11(1): 39-48.

Rosenberger, J. K., S. S. Cloud, et al. (1995). "Research on the incidence and control of ILT." *Proceedings 30th national Meeting on Poultry Health and Condemnations*: 93-98.

Ruano, M., J. El-Attrache, et al. (2001). "Efficacy comparisons of disinfectants used by the commercial poultry industry." *Avian Dis* 45(4): 972-977.

Saif, Y. M. and H. J. Barnes (2008). *Diseases of poultry*. Ames, Iowa, Blackwell Pub. Professional.

Soeripto, K. G. Whithear, et al. (1989). "Virulence and transmissibility of *Mycoplasma gallisepticum*." *Aust Vet J* 66(3): 65-72.

Vagnozzi, A., M. Garcia, et al. (2010). "Protection induced by infectious laryngotracheitis virus vaccines alone and combined with Newcastle disease virus and/or infectious bronchitis virus vaccines." *Avian Dis* 54(4): 1210-1219.

Vagnozzi, A., G. Zavala, et al. (2012). "Protection induced by commercially available live-attenuated and recombinant viral vector vaccines against infectious laryngotracheitis virus in broiler chickens." *Avian Pathol* 41(1): 21-31.

Vid-Ham inc. 2009. Protocole d'intervention (pour le lavage et la désinfection des poulaillers). 1 page.

Volkova, V., D. Thornton, et al. (2012). "Factors associated with introduction of infectious laryngotracheitis virus on broiler farms during a localized outbreak." *Avian Dis* 56(3): 521-528.

Yagihashi, T. and M. Tajima (1986). "Antibody responses in sera and respiratory secretions from chickens infected with *Mycoplasma gallisepticum*." *Avian Dis* 30(3): 543-550.

Yoder, H. W., Jr. (1970). "Preincubation heat treatment of chicken hatching eggs to inactivate mycoplasma." *Avian Dis* 14(1): 75-86.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES MALADIES

1. Laryngotrachéite infectieuse

1.1 Description générale et impact

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poulets (*Gallus gallus*); ceci inclut les poules commerciales et les poules de reproduction. Mais il peut aussi affecter d'autres espèces telles que les perdrix, les faisans et les paons. Chez les poulets, la maladie peut affecter les oiseaux de tout âge et de tout stade de production, mais les signes cliniques les plus caractéristiques sont observés chez les sujets de plus de 3 semaines jusqu'à l'âge adulte.

La période d'incubation de la maladie est habituellement de 6 à 12 jours. C'est une maladie qui cause essentiellement de la mortalité et des retards de croissance sans condamnation chez le poulet à griller. Le gain peut être retardé de 2 à 5 jours chez le poulet à griller. La mortalité se situe généralement entre 10 et 20 %. La maladie peut persister pour une période de 2 à 6 semaines.

1.2 Source et propagation de l'infection

La LTI peut être propagée par contact avec des oiseaux infectés mais se transmet principalement par voie indirecte par des objets contaminés (véhicules, litière, cages de transport, plumes, carcasses, etc.), des personnes (bottes, vêtements, mains contaminées), des animaux sauvages ou domestiques, les rongeurs et les insectes (p. ex. : ténébrions).

On a aussi rapporté dans certains cas une infection causée par des bris de biosécurité lors de l'utilisation du vaccin vivant atténué ou par une mauvaise technique d'administration de ce vaccin.

1.3 Signes cliniques

En plus d'une mortalité accrue, les signes sont surtout ceux d'une maladie respiratoire grave, par exemple :

- difficulté à respirer, respiration très bruyante, respiration en étirant la tête et le cou;
- secoue la tête (pour expulser le mucus et le sang des voies respiratoires);
- taches de sang sur le bec et les plumes.

Outre les symptômes respiratoires, les troupeaux touchés peuvent aussi manifester :

- une diminution de la consommation de moulée et d'eau;
- une diminution de la production d'œufs;
- les oiseaux ont tendance à se serrer les uns contre les autres, sont moins actifs, leurs plumes sont ébouriffées;
- conjonctivite (yeux rouges et larmoyants).

2. Mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum*

2.1 Description générale et impact

La mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum* est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les dindons et les poulets (*Gallus gallus*); ceci inclut les poules commerciales et les poules de reproduction. Elle se manifeste aussi chez les gibiers à plumes, les paons, les canards, les pigeons et les oiseaux sauvages. La maladie peut affecter les oiseaux de tout âge et de tout stade de production. Elle attaque principalement le système respiratoire, mais des changements de température et la présence d'autres maladies (p. ex. : *E. coli*, ORT, Newcastle) peuvent l'exacerber.

La période d'incubation de la maladie est généralement de 6 à 21 jours. Au niveau des impacts, en plus d'une perte d'uniformité et d'un retard de croissance, on observe un taux de condamnation à l'abattoir variable (pouvant dépasser 10%) dû à l'aérosacculite. Une baisse de ponte est observée chez les oiseaux quelle que soit l'espèce. La mortalité est variable et peut être significative.

2.2 Source et propagation de l'infection

La mycoplasmoses est transmise par aérosol entre les oiseaux et potentiellement entre des sites de production. Elle est aussi indirectement transmise par des objets (véhicules, litière, cages de transport, plumes, carcasses, etc.), des personnes (bottes, vêtements, mains contaminées) et par la vermine. Des oiseaux sauvages peuvent être porteurs. L'agent pathogène peut aussi être transmis verticalement (c.-à-d. des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf).

La bactérie n'est pas très résistante dans l'environnement, étant sensible à la chaleur, à la sécheresse et à la plupart des désinfectants. Toutefois, la bactérie survit plus longtemps au cours des mois les plus froids. Il est important de savoir que les troupeaux infectés demeurent porteurs durant toute leur vie. Un traitement antibiotique ne permet pas d'éradiquer cette bactérie.

2.3 Signes cliniques

Les oiseaux peuvent être infectés à tout âge, mais les manifestations cliniques sont observées en général à partir de 6 semaines. Les signes cliniques sont plus évidents chez les dindons. Au départ, seul un faible pourcentage des oiseaux montrent des signes cliniques. Ils peuvent comprendre :

- une diminution de la consommation de moulée et d'eau;
- une diminution de la production d'œufs;
- beaucoup d'oiseaux malades, taux de croissance réduit, mauvais état physique;
- un taux de mortalité pouvant être élevé parmi les jeunes oiseaux, mais il est généralement faible parmi les oiseaux adultes;
- des symptômes de maladies respiratoires, dont :
 - éternuements;
 - respiration bruyante qui ressemble à des claquements;
 - écoulement des narines et des yeux;
 - enflure des sinus sous-orbitaires (situés entre l'œil et la narine), surtout chez les dindons.

3. Bilan de santé du troupeau

3.1 Quelle maladie a été diagnostiquée dans le troupeau :
 Laryngotrachéite infectieuse Troupeau vacciné? Oui Non Si oui, date : _____

 Mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum*
 Autre maladie (précisez) :

3.2 Date d'apparition des premiers signes cliniques :

3.3 État de santé et inventaire des oiseaux sur le site de production :

Numéro de poulailler	Nombre d'oiseaux	Type d'oiseaux	Âge	Présence de la maladie	
				Oui	Non

3.4 Est-ce que le troupeau a reçu, à titre curatif ou à titre préventif, des médicaments vétérinaires avec période de retrait à respecter?
 Oui Non Si oui, quel produit a été utilisé?

3.5 Quelle est la période de retrait prescrite?

Date de début du traitement	Date de fin de traitement	Date de fin du retrait

4. Liste des intervenants à joindre pour la biosécurité au site infecté ou vacciné

Nom de la compagnie	Nom de la personne contact	Téléphone cellulaire	Téléphone bureau	Courriel
4.1 Employé(s) Travaille(nt) sur d'autres sites de production? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
4.2 Meunerie(s)				
4.4 Vétérinaire(s)				
4.5 Broker/négociant				

4. Liste des intervenants à joindre pour la biosécurité au site infecté ou vacciné				
Nom de la compagnie	Nom de la personne contact	Téléphone cellulaire	Téléphone bureau	Courriel
4.6 Abattoir(s)				
4.7 Transporteur(s) d'oiseaux				
4.8 Entreprise(s) de capture d'oiseaux				
4.9 Entreprise de vaccination/ de transfert d'oiseaux				
4.10 Classificateur d'œufs				
4.11 Récupérateur d'oiseaux morts				
4.12 Entreprise de lavage / désinfection / fumigation				
4.13 Exterminateur				
4.14 Livreur de litière				
4.15 Livreur de propane				

4. Liste des intervenants à joindre pour la biosécurité au site infecté ou vacciné				
Nom de la compagnie	Nom de la personne contact	Téléphone cellulaire	Téléphone bureau	Courriel
4.16 Livreur de diésel				
4.17 Transporteur de fumier				
4.18 Gens de métier (électricien, Hydro-Québec, fournisseurs d'équipements, menuisier, etc.)				
4.19 Auditeur(s) (ex. : Qualiterra)				
4.20 Autres visiteurs (producteurs, amis, famille, étrangers, etc.)				
4.21 Autres activités : Vente au site de production (œufs, grains, etc.), prêt d'équipements, balance à camion				
4.22 Autre(s) intervenant(s) d'intérêt				

5. Attestation des informations recueillies

J'atteste que les informations contenues dans ce questionnaire sont véridiques et reflètent la situation sanitaire de mon troupeau de volailles. Par la présente, je m'engage à respecter les mesures de biosécurité qui me seront transmises par mon office et je l'autorise à communiquer avec tous les intervenants dont les noms apparaissent dans ce questionnaire afin de leur fournir ou obtenir d'eux tous renseignements utiles aux fins de s'assurer de l'application adéquate des mesures de biosécurité à mettre en place à mon site de production.

Nom du producteur :

En lettres moulées :

Signature :

Date :

Heure :

ANNEXE 3 – MODÈLES DE COMMUNIQUÉS

1. Laryngotrachéite infectieuse

Alerte

Communiqué à tous les **producteurs** du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation	
<p><u>Déclaration de la maladie</u> : en date du ???, (nb?) cas de laryngotrachéite infectieuse a été rapporté dans un ou des élevages commerciaux</p> <p><u>Situation géographique</u> : région de ???</p> <p><u>Description de la situation</u> : expliquer si situation sous contrôle ou non (quarantaine mise en place, intervenants avertis)</p>	
Importance de la maladie	
<p>La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.</p>	
Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none">• Mortalité accrue• Respiration difficile et bruyante• Secoue la tête• Taches de sang sur le bec et les plumes• Diminution de la consommation de moulée• Diminution de la production d'œufs• Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées• Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)	<ul style="list-style-type: none">• Par contact direct avec des oiseaux infectés.• Par contact indirect :<ul style="list-style-type: none">· personnes (bottes et vêtements) et équipements· vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)
Surveillance et Déclaration	
<p>Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au 1 88-Volaille (1 888 652-4553). L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.</p>	
Mesures de biosécurité	
<p>Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :</p> <ul style="list-style-type: none">• minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;• éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicole ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);• appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au <i>Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)</i> de l'EQCMA);• assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.	

Alerte

Communiqué à tous les **intervenants** du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation	
<p><u>Déclaration de la maladie</u> : en date du ???, (nb?) cas de laryngotrachéite infectieuse a été rapporté dans un ou des élevages commerciaux</p> <p><u>Situation géographique</u> : région de ???</p> <p><u>Description de la situation</u> : expliquer si situation sous contrôle ou non (quarantaine mise en place, intervenants avertis)</p>	
Importance de la maladie	
<p>La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.</p>	
Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none">• Mortalité accrue• Respiration difficile et bruyante• Secoue la tête• Taches de sang sur le bec et les plumes• Diminution de la consommation de moulée• Diminution de la production d'œufs• Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées• Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)	<ul style="list-style-type: none">• Par contact direct avec des oiseaux infectés.• Par contact indirect :<ul style="list-style-type: none">· personnes (bottes et vêtements) et équipements· vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)
Surveillance et Déclaration	
<p>Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au 1 88-Volaille (1 888 652-4553). L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.</p>	
Mesures de biosécurité	
<p>Pour éviter la propagation de la maladie :</p> <p>Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.• Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au <i>Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)</i> de l'EQCMA) :<ul style="list-style-type: none">· visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;· laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;· prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;· ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite. <p>Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la région géographique déterminée :<ul style="list-style-type: none">· limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;· toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement.	

2. Mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum*

Alerte

Communiqué à tous les **producteurs** du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

État de la situation	
<p><u>Déclaration de la maladie</u> : en date du ???, (nb?) cas de mycoplasmoses à <i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG) a été rapporté dans un ou des élevages commerciaux</p> <p><u>Situation géographique</u> : région de ???</p> <p><u>Description de la situation</u> : expliquer si situation sous contrôle ou non (quarantaine mise en place, intervenants avertis)</p>	
Importance de la maladie	
<p><i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.</p>	
Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none">• Éternuements• Respiration bruyante• Écoulement des narines et des yeux• Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)• Signes plus évidents chez les dindons	<ul style="list-style-type: none">• Par contact direct : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf• Par contact indirect :<ul style="list-style-type: none">• aérosol• personnes (bottes et vêtements) et équipements• vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)
Surveillance et Déclaration	
<p>Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmoses, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au 1 88-volaille (1 888 652-4553). L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.</p>	
Mesures de biosécurité	
<p>Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :</p> <ul style="list-style-type: none">• minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;• éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicoles ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);• appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au <i>Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)</i> de l'EQCMA);• assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.	

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

État de la situation	
<p><u>Déclaration de la maladie</u> : en date du ???, (nb?) cas de mycoplasmosse à <i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG) a été rapporté dans un ou des élevages commerciaux</p> <p><u>Situation géographique</u> : région de ???</p> <p><u>Description de la situation</u> : expliquer si situation sous contrôle ou non (quarantaine mise en place, intervenants avertis)</p>	
Importance de la maladie	
<p><i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.</p>	
Signes cliniques	Transmission de la maladie
<ul style="list-style-type: none">• Éternuements• Respiration bruyante• Écoulement des narines et des yeux• Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)• Signes plus évidents chez les dindons	<ul style="list-style-type: none">• Par contact direct : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf• Par contact indirect :<ul style="list-style-type: none">· aérosol· personnes (bottes et vêtements) et équipements· vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)
Surveillance et Déclaration	
<p>Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmosse sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au 1 88-volaille (1 888 652-4553). L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.</p>	
Mesures de biosécurité	
<p>Pour éviter la propagation de la maladie :</p> <p>Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsables de la capture des oiseaux, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.• Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au <i>Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)</i> de l'EQCMA) :<ul style="list-style-type: none">· visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;· laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;· prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;· ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite. <p>Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la région géographique déterminée :<ul style="list-style-type: none">· limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;· toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement.	

3. Communiqué de suivi ou de levée de l'alerte

Alerte

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de ??

Évolution de la situation

Suivi du cas : en relation avec le cas de ??? dont vous avez été informé par le communiqué du ??date

État de la situation : expliquer l'évolution de la situation

Précautions

Rappel du maintien des mesures de biosécurité, ajouts ou levée. Surveillance élargie? Vaccination?

Nous vous rappelons que l'application constante des mesures de biosécurité est essentielle afin de préserver la santé de nos volailles. Ces procédures sont décrites dans votre manuel du Programme de salubrité à la ferme ou sur les cartons verts plastifiés de l'EQCMA.

Soyons toujours vigilants!

ANNEXE 4 – MESURES D'AUTOQUARANTAINE ET DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES PRODUCTEURS

*Note : S'il y a suspicion de la maladie à la suite d'une évaluation par un médecin vétérinaire, les mesures de biosécurité à la ferme préconisées pour un cas confirmé peuvent être appliquées immédiatement **sauf** aviser les intervenants externes qui ne doivent donc être rejoints qu'après la confirmation de la maladie.*

POUR LES SITES DE PRODUCTION AVICOLE INFECTÉS PAR LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE OU *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM* OU VACCINÉS CONTRE LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE SUITE AU DIAGNOSTIC DE LA MALADIE DANS LE TROUPEAU

1. Mesures d'autoquarantaine et de biosécurité à appliquer par le producteur dès que le diagnostic est confirmé et, par la suite, si des oiseaux sont vaccinés¹.
 - 1.1 Avertir toutes les personnes directement impliquées au site de production (famille, employés, etc.).
 - 1.2 Appliquer immédiatement les mesures de biosécurité du « *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* » de l'EQCMA pour les activités quotidiennes. De plus :
 - 1.2.1 Aucun oiseau ne doit avoir accès à l'extérieur tant que la maladie n'a pas été éradiquée;
 - 1.2.2 Pour les consignes à l'entrée et à la sortie des bâtiments, consulter votre vétérinaire pour vous assurer qu'elles conviennent aux configurations des bâtiments de votre site de production pour la période de gestion de la maladie.
 - 1.3 Mesures de biosécurité additionnelles pour les troupeaux infectés ou vaccinés.
 - 1.3.1 Contrôler l'accès au site de production en fermant les barrières ou en bloquant le chemin d'accès au site.
 - 1.3.2 Joindre les différents intervenants listés dans le questionnaire au producteur afin de gérer les visites prévues :
 - 1.3.2.1 Remettre à plus tard les visites non-essentiels;
 - 1.3.2.2 Planifier les livraisons essentielles (ex. : moulée, gaz, collecte d'œufs) en fin de journée en informant l'intervenant de la situation afin qu'il puisse s'engager à respecter les mesures de biosécurité appropriées sur le site et pour le lavage et la désinfection du véhicule.
 - 1.3.2.2.1 Il ne doit y avoir aucune entrée ou sortie d'oiseaux vivants tant que le site est considéré infecté sauf pour les sorties d'oiseaux destinés à l'abattage. Les abattages doivent être planifiés dès que possible. Les oiseaux doivent être abattus au Québec uniquement. Le producteur doit être présent lors du chargement des oiseaux afin de s'assurer que les transporteurs et les entreprises de capture d'oiseaux appliquent correctement les mesures de biosécurité préconisées. Les oiseaux infectés ou

¹ Dans ce document, les mesures de biosécurité aux troupeaux vaccinés s'appliquent seulement lorsqu'un vaccin vivant atténué est utilisé. Elles ne s'appliquent pas lors de l'utilisation d'un vaccin recombinant.

vaccinés doivent être transportés directement de la ferme à l'abattoir sans arrêt intermédiaire durant le trajet (p. ex. : pesée d'oiseaux) sauf si l'abattoir de destination n'a pas de balance à camion. Dans ce cas, en aviser l'office pour que des mesures de biosécurité appropriées soient mises en place à l'abattoir;

1.3.2.2.2 Replanifier les sorties d'œufs et toute autre activité de vaccination.

1.4 Les entrées et sorties d'équipements et de machinerie agricole du site sont à proscrire. Si vous devez sortir des équipements et de la machinerie agricole du site, ceux-ci doivent être lavés avec de l'eau et un détergent et vaporisés avec un désinfectant recommandé par le fournisseur ou le vétérinaire.

1.5 Gestion des oiseaux morts

1.5.1 Porter des gants pour manipuler les oiseaux morts et laver vos mains après la tournée du bâtiment.

1.5.2 Les oiseaux morts peuvent être gardés près du bâtiment d'où ils proviennent, mais ils doivent être conservés dans un bac ou un congélateur étanche pour éviter toute fuite de liquide organique au sol et le bac doit être muni d'un couvercle hermétique afin d'éviter que des charognards, des oiseaux sauvages et des insectes n'y aient accès. Disposer des oiseaux morts par compostage, si des installations de compostage à cette fin existent sur place, par équarrissage ou par enfouissement en respectant la réglementation du MAPAQ en vigueur. Pour les oiseaux morts destinés à l'équarrissage, demander au récupérateur d'animaux morts que sa visite sur le site de production soit sa dernière récupération de la semaine sinon la dernière d'un circuit de collecte quotidienne. À cet égard, il faut s'assurer que les bacs gris de récupération soient situés le plus loin possible des poulaillers et le plus proche possible de la route dans un endroit qui minimise les déplacements du camion sur la ferme de même que le croisement de ses déplacements avec ceux des véhicules de la ferme.

1.5.3 Les oiseaux vivants inaptes au transport doivent être euthanasiés à la ferme en vertu du Règlement de la santé des animaux (C.R.C., ch. 296) qui indique qu'il est interdit de charger ou de faire charger, ou de transporter ou de faire transporter, à bord d'un véhicule à moteur un animal qui, pour des raisons d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou pour toute autre cause, ne peut être transporté sans souffrances indues au cours du voyage prévu. - Paragraphe 138 (2) a). Le MAPAQ a produit un « *Guide sur l'insensibilisation et l'euthanasie à la ferme pour la volaille de spécialité et de basse-cour* » qui peut être consulté sur leur site internet pour valider votre technique d'abattage :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/securitebea/Pages/Animauxelevageloisir.aspx>

1.6 Gestion des rongeurs, des insectes et des oiseaux sauvages

1.6.1 Avoir un programme efficace de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux sauvages géré par un exterminateur certifié jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée par le vétérinaire.

1.6.2 Inspecter l'extérieur du bâtiment (solage, prises d'air, ventilateurs, soffites, seuil de porte, ouvertures dans la structure, entre-toit) et les silos à grains pour déceler toute ouverture et tout signe de présence de rongeurs, d'oiseaux ou d'insectes. Si présence d'oiseaux, retirer les nids et les souillures, nettoyer, désinfecter et sceller les ouvertures. Si présence de rongeurs, sceller les ouvertures.

- 1.7 Gestion des visites
 - 1.7.1 Éviter toute visite non essentielle sur le site infecté.
 - 1.7.2 Dans les activités régulières, visiter les troupeaux de jeunes oiseaux avant les plus vieux et les troupeaux en santé avant ceux exhibant les symptômes de la maladie ou les troupeaux vaccinés.
 - 1.7.3 Lorsque le producteur possède plus d'un site ou plusieurs bâtiments sur le même site et qu'ils ne sont pas tous infectés ou vaccinés, il doit appliquer les mesures de biosécurité en passant d'un bâtiment ou d'un site à l'autre. Si possible, il doit désigner un employé spécifiquement pour la gestion du ou des troupeau(x) infecté(s) ou vacciné(s).
- 1.8 Si vous devez sortir du site de production, vous laver les mains et changer de vêtements et de chaussures.
- 1.9 Ne visiter aucun autre site de production avicole et cesser toute activité avec d'autres sites de production avicole jusqu'à l'éradication de la maladie.
- 1.10 Gestion de la moulée
 - 1.10.1 Toute moulée restante dans le bâtiment (mangeoires ou silos intérieurs) où il y a eu des oiseaux infectés doit être détruite en la compostant avec le fumier.
 - 1.10.2 Toute moulée restante dans un silo à l'extérieur du bâtiment où il y a eu des oiseaux infectés ne doit pas être manipulée tant que le lavage et la désinfection du bâtiment et des équipements n'auront pas été complétés.
 - 1.10.3 Lors du dépeuplement d'un site, la moulée doit être retirée du silo et détruite. Laver, désinfecter et sécher l'intérieur et l'extérieur du silo avant l'introduction de la nouvelle moulée.
- 1.11 Gestion des œufs
 - 1.11.1 Pour la collecte à la ferme des œufs, le camion devrait aller à la ferme infectée à sa dernière collecte de la journée ou la dernière de son circuit de collecte. Par la suite, le camion devra être lavé et désinfecté de même que les équipements de collecte et de transport des œufs. Les alvéoles de plastiques doivent être lavées avec de l'eau chaude et du savon puis désinfectées avec un désinfectant approprié pour l'usage et efficace contre l'agent ciblé.
 - 1.11.2 Dans les cas de MG, tous les œufs provenant de troupeaux de reproduction doivent être cassés avant d'être incorporés au fumier.
- 2. Procédures de contrôle des insectes, de chauffage du fumier, de nettoyage, de lavage et de désinfection des poulaillers pour les troupeaux infectés ou vaccinés
- 2.1 Contrôle des insectes
 - 2.1.1 Afin de contrôler les ténébrions ou tout autre insecte présent lors d'une infestation importante, les étapes suivantes doivent être appliquées avant le retrait du fumier :
 - 2.1.1.1 Dégager la litière sur une largeur d'environ 50 à 100 cm autour du périmètre intérieur du bâtiment, ainsi qu'autour de tout poteau central.
 - 2.1.1.2 Appliquer un insecticide mural résiduel avec un vaporisateur à basse pression sur les surfaces ainsi dégagées, en s'assurant que le jet couvre environ 30 cm au bas des murs et 30 à 60 cm du plancher, et en portant une attention particulière à toutes les fissures visibles où les insectes pourraient s'infiltrer.
 - 2.1.1.3 Fermer les ouvertures et sceller le bâtiment autant que possible, puis

- appliquer un insecticide à nébuliser à action rapide (généralement à base de pyréthrinés) à l'aide d'un nébuliseur mécanique à petite gouttelettes jusqu'à saturation du bâtiment.
- 2.1.1.4 Si vous devez entrer dans le poulailler, attendez une heure après le traitement puis ventilez le bâtiment afin d'évacuer les vapeurs résiduelles.
 - 2.1.2 Pour exécuter ce contrôle, portez un survêtement, un chapeau ou un bonnet jetable et des gants et assurez-vous de disposer ou de laver adéquatement les vêtements de même que de laver et désinfecter les équipements et les outils après utilisation.
 - 2.1.3 Consulter votre médecin vétérinaire ou un spécialiste en contrôle des insectes pour les produits recommandés.
- 2.2 Chauffage du fumier et nettoyage
- 2.2.1 Pour détruire le pathogène de la laryngotrachéite infectieuse ou de *Mycoplasma gallisepticum*, chauffer le fumier pendant 100 heures (4 jours) à 100°F (38°C). Pour réaliser cet objectif :
 - 2.2.1.1 Procéder à un dépoussiérage des murs et des équipements.
 - 2.2.1.2 Mouiller la surface du fumier avec de l'eau afin de contrôler la poussière.
 - 2.2.1.3 En été, fermez les trappes d'air et les ventilateurs et augmenter le chauffage.
 - 2.2.1.4 Par temps froid :
 - 2.2.1.4.1 Sceller hermétiquement toutes les issues (ventilateurs, portes non étanches, etc.) avec du polythène ou par une autre méthode avant d'augmenter le chauffage. Laisser 1 ou 2 ventilateurs non scellés car le poulailler devra être ventilé après le chauffage. Cette étape est importante avant de permettre à toute personne d'entrer à nouveau dans le poulailler.
 - 2.2.1.4.2 Si le bâtiment est difficile à chauffer, ramener le fumier en andain au centre du poulailler pour une meilleure efficacité du processus de chauffage. Au besoin, lever d'abord les unités de chauffage (p. ex. : les éleveuses) et abaissez-les de nouveau après la formation des andains pour l'étape du chauffage. Les andains ne doivent pas entourer les poteaux en bois car il y a risque d'incendie.
 - 2.2.1.5 Ventiler le bâtiment avant d'enlever le fumier afin d'éliminer l'accumulation de gaz nocifs. En tout temps, minimiser la sortie de poussière des bâtiments (source de contamination).
 - 2.2.1.6 Lors de la sortie du fumier, préconisez le compostage ou l'entreposage dans une structure permanente réservée à cette fin ou le mettre en amas au champ en respectant les normes du *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre .Q-2, r. 26). Toujours mettre une toile sur la remorque de fumier pour le transport. Si le compostage ou l'entreposage en amas au champ n'est pas possible, le fumier pourrait être retiré du poulailler pour épandage. Dans ce cas, s'assurer que l'épandage ne se fasse qu'à une distance minimale de 1,5 kilomètre de tout poulailler.
 - 2.2.1.7 Laver et désinfecter tous les équipements à la fin du vidage.
- 2.3 Lavage et désinfection
- 2.3.1 Si le producteur décide de faire lui-même le lavage et la désinfection des bâtiments et des équipements, il doit suivre les mesures préconisées dans le

Guide de lavage et désinfection des poulaillers développé par la Chaire en recherche avicole de l'Université de Montréal et qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA : <http://www.eqcma.ca/maladies-avicoles/39-protocole-intervention>

- 2.3.2 En plus de laver et désinfecter le poulailler et les équipements qu'il contient, lavez et désinfectez l'entrée du poulailler. À l'extérieur, lavez et désinfectez les murs de chaque côté de la porte d'entrée et la base en béton devant cette porte, les ventilateurs et prises d'air intérieures et extérieures, les murs (revêtement) sous les ventilateurs, la base en béton pour le fumier, les bacs de récupération, les bâtiments près ou annexés au poulailler et tout équipement ayant pu être utilisé dans le poulailler.
- 2.3.3 La désinfection doit se faire en application directe en utilisant un désinfectant efficace contre la LTI et/ou MG. Le producteur s'informe auprès de son médecin vétérinaire ou de son fournisseur de produits pour connaître les désinfectants recommandés. La vérification de la compatibilité des savons et des désinfectants doit être faite auprès du fournisseur ou du vétérinaire avant de procéder au lavage et à la désinfection des bâtiments et des équipements. Une étape de séchage après la désinfection doit être incluse puisque l'assèchement est un bon moyen de détruire la plupart des microorganismes.
- 2.3.4 Lorsque les surfaces préalablement lavées et désinfectées sont complètement sèches, appliquez un insecticide mural résiduel avec un vaporisateur à basse pression sur toutes les surfaces intérieures du bâtiment (plafond, murs et plancher), en portant une attention particulière à toutes les fissures visibles où les insectes pourraient s'infiltrer.
- 2.3.5 Le producteur peut faire appel à une entreprise spécialisée pour le lavage et la désinfection de ses poulaillers et équipements. Dans ce cas, toute entreprise doit s'engager à respecter les mesures de biosécurité appropriées pour la sortie du site de son équipe de travail. Ces mesures sont disponibles sur le site internet de l'EQCMA : <http://www.eqcma.ca/maladies-avicoles/39-protocole-intervention>

3. Conditions de repeuplement

- 3.1 Après la désinfection et le séchage final des bâtiments et des équipements d'un site de production ayant été infecté et/ou vacciné par la LTI ou infecté par MG, le producteur doit observer un vide sanitaire d'au moins 7 jours avant de recevoir de nouveaux oiseaux.
- 3.2 Avant le repeuplement, le producteur doit aussi revoir son protocole de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux. Lorsqu'une entreprise externe est appelée sur les lieux pour un contrôle avant le repeuplement, celle-ci doit être informée de la situation sanitaire du site afin de s'engager à respecter les mesures de biosécurité appropriées sur une base préventive (*Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme* disponible sur le site internet de l'EQCMA à <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>).

4. Levée de la biosécurité rehaussée

- 4.1 Le moment de la levée de la biosécurité rehaussée doit être déterminé par le vétérinaire traitant selon les critères de regain de statut négatif du *Protocole d'intervention de l'EQCMA dans les cas déclarés de laryngotrachéite infectieuse et de mycoplasmoses à Mycoplasma gallisepticum dans les troupeaux de volailles au Québec.* ».

ANNEXE 5 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS/SERVICES À LA FERME (P. EX. : MEUNIER, ÉQUARRISSEUR, LIVREUR DE PROPANE)

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de produits/services au site de production infecté ou vacciné (p. ex. : meunier, équarrisseur, livreur de propane) et qui n'entrent pas dans les bâtiments.

1. Consignes de base en tout temps :

- 1.1 Aucune visite non essentielle à la ferme.
- 1.2 Si possible, privilégier l'usage des outils de communication (téléphone, message texte, courriel, etc.) plutôt que les visites à la ferme.
- 1.3 Confirmer, à l'avance avec le producteur, la visite et planifiez-la en fin de journée et, si possible, à la fin de la semaine.
- 1.4 Respecter les consignes du producteur en matière de biosécurité.
- 1.5 Apporter une paire de couvre-chaussures en caoutchouc propres ou des bottes de plastiques jetables pour circuler dans la cour de l'éleveur.
- 1.6 Pour éviter de contaminer le fond de la cabine de votre véhicule, placer les contenants en plastique ou les sacs jetables sur une pellicule plastique, un tapis en caoutchouc, en papier, en carton ou tout autre matériel qui sera facilement lavable ou jetable.
- 1.7 Apporter des contenants en plastique et des sacs jetables pour y placer le matériel utilisé.
- 1.8 N'entrer jamais dans un bâtiment de ferme sans autorisation. Si des activités nécessitent une intervention à l'intérieur du bâtiment, demandez au producteur ou à un employé de le faire.
- 1.9 Tenir un registre de tous les endroits visités.

2. Consignes à l'entrée et à la sortie du site :

- 2.1 Éviter de circuler inutilement dans la cour du site d'élevage infecté et conduire lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.
- 2.2 Stationner le véhicule de service à l'endroit désigné par le producteur. Les véhicules de service ne devraient montrer aucune souillure.
- 2.3 Mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule. S'il y a manipulation de choses potentiellement contaminées à la ferme (p. ex. : équipements, œufs, etc.), porter des gants jetables et/ou s'assurer de se laver les mains avant de remonter dans le véhicule.

- 2.4 En montant dans le véhicule, enlever les bottes jetables ou les couvre-chaussures en caoutchouc et les déposer dans un contenant en plastique ou un sac jetable. Vos chaussures ne doivent pas toucher le sol de la ferme. Vos bottes jetables ou couvre-chaussures ne doivent pas toucher le plancher de votre véhicule.
- 2.5 Lors des livraisons, tout matériel réutilisable ramené par le fournisseur de produits/services doit être lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation (p. ex. : tuyau pour souffler la moulée, pelle, outils, couvre-chaussures en caoutchouc). Pour faciliter la gestion des mesures de biosécurité, le matériel réutilisable pourrait être fourni par le producteur ou laissé à la ferme durant la période de la maladie. Tout matériel non réutilisable (p. ex. : bottes jetables, gants jetables) doit être éliminé à la ferme de façon sécuritaire. Jeter les papiers de fond de boîtes à poussins à la ferme (mettre dans un sac à ordures) ou les ramener au couvoir et en disposer à l'extérieur du couvoir.
- 2.6 Vous assurer qu'il ne reste plus de mouches dans votre véhicule avant de quitter la ferme.
- 2.7 Se laver les mains avec des serviettes nettoyantes et appliquer un gel désinfectant juste avant d'entrer dans le véhicule.

3. Retour au centre de service :

*Il est important de laver le véhicule le plus rapidement possible après la sortie du site à un lave-auto ou au centre de service. À cet égard, veuillez vous référer aux Procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules (carton vert/**annexe 19**) de l'EQCMA.*

- 3.1 Rapporter toute anomalie à votre répartiteur ou noter celle-ci sur le registre de suivi des visites.
- 3.2 Tout matériel réutilisable rapporté au centre de service doit être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant réutilisation (p. ex. : boîtes à poussins, chariots et alvéoles à œufs, bottes de caoutchouc, outils, contenants de plastique,...). Pour la désinfection, utilisez un désinfectant efficace contre l'organisme ciblé.
- 3.3 Laver et nettoyer complètement l'extérieur et l'intérieur du véhicule après la livraison. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission.
- 3.4 De retour à la maison, prenez une douche et lavez vos cheveux. Lavez vos vêtements, nettoyez et désinfectez vos chaussures (assurez-vous que les chaussures utilisées pour se rendre à la ferme seront facilement lavables).
- 3.5 Le visiteur devrait respecter, au minimum, 12 heures de retrait avant de visiter un autre site d'élevage avicole.

ANNEXE 6 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES VISITEURS À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par les visiteurs (c.-à-d. toutes les personnes qui entrent dans les bâtiments : médecins vétérinaires, conseillers techniques, valideurs, exterminateurs, personnes responsables de l'installation ou de l'entretien de machinerie ou d'équipements à la ferme, etc.) qui DOIVENT se rendre à tout site de production infecté ou vacciné et qui ENTRENT dans les bâtiments.

Appliquer les mesures de biosécurité préconisées dans le *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert/annexe 17)* de l'EQCMA et les mesures qui suivent :

1. Consignes de base en tout temps :

- 1.1 Aucune visite non essentielle à la ferme.
- 1.2 Si possible, privilégier l'usage des outils de communication (téléphone, message texte, courriel...) plutôt que les visites à la ferme.
- 1.3 Confirmer, à l'avance avec le producteur, la visite et planifiez-la en fin de journée et, si possible, à la fin de la semaine.
- 1.4 Apporter une paire de couvre-chaussures en caoutchouc propres ou des bottes de plastiques jetables pour circuler dans la cour de l'éleveur.
- 1.5 Pour éviter de contaminer le fond de la cabine de votre véhicule, placer des contenants en plastique ou des sacs jetables sur une pellicule plastique, un tapis en caoutchouc, en papier, en carton ou tout autre matériel qui sera facilement lavable ou jetable.
- 1.6 Apporter des contenants en plastique et des sacs jetables pour y placer le matériel utilisé.
- 1.7 Éviter d'entrer dans un bâtiment d'élevage sans autorisation.
- 1.8 Lors des déplacements à l'intérieur du bâtiment, éviter tout contact direct avec les volailles, sauf en cas de nécessité absolue.

2. Consignes à l'entrée :

- 2.1 Évitez de circuler inutilement dans la cour du site d'élevage infecté.
- 2.2 Stationner votre véhicule à l'endroit désigné par le producteur ou le plus loin possible (idéalement à plus de 30 mètres) des bâtiments (en particulier des sorties d'air). Éviter de circuler près des véhicules et machineries de la ferme et du site d'entreposage du fumier. Évitez le chemin utilisé par l'équarisseur. Les véhicules de service ne devraient montrer aucune souillure de fumier.
- 2.3 Mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule.

- 2.4 Pour les outils ou les équipements lourds, transférez-les dans un véhicule de la ferme pour les apporter aux bâtiments où ils sont destinés.
- 2.5 Pour réaliser les travaux, apportez le minimum d'outils spécialisés nécessaires qui ont été au préalable lavés et désinfectés. Lorsque vous entrez sur le site d'élevage, assurez-vous d'avoir en main tous les outils, matériel et documents dont vous aurez besoin (dans des contenants en plastique ou des sacs jetables). Si vous devez apporter des documents, protégez-les avec une protection en plastique lavable ou de type ziploc pour faciliter la désinfection à la sortie du bâtiment ou prendre des photos des documents et laisser les originaux sur place. Si vous devez retourner dans votre véhicule, vous devrez respecter les mesures de biosécurité de l'éleveur et ne pas sortir du bâtiment avec les survêtements et les bottes jetables ou les couvre-chaussures en caoutchouc mis dans le bâtiment.
- 2.6 Pour les consignes à l'entrée des bâtiments pour la période de la gestion de la maladie, informez-vous auprès de l'éleveur pour vous assurer que vous respectez chacune des étapes de la procédure pour l'entrée émise par le producteur en consultation avec son médecin vétérinaire et qui tiennent compte de la configuration du bâtiment du site de production. En règle générale, vous devrez enfiler une 2^{ème} paire de bottes jetables à l'entrée du bâtiment visité.
- 2.7 En tout temps, utiliser du matériel propre de l'élevage ou du jetable (survêtements, bottes, gants et bonnet jetables) que vous enfilerez au point d'entrée du bâtiment. Dans la mesure du possible, ne RIEN rapporter dans votre véhicule pour éviter de contaminé celui-ci. Si vous devez le faire, mettre ce matériel réutilisable dans des sacs de plastiques propres qui seront fermés avant de les mettre dans la zone dite «souillée» du coffre de votre véhicule. Tout ce matériel réutilisable (p. ex. : outils, couvre-chaussures en caoutchouc) ramené par le visiteur devra être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation sur un autre site.

3. Consignes à la sortie :

- 3.1 Avant la sortie du bâtiment, tout matériel réutilisable (p. ex. outils spécialisés) doit être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant d'être placé dans des contenants en plastique ou des sacs jetables. S'il n'est pas possible de réaliser ces étapes avant de quitter la ferme, placer le matériel souillé dans un contenant de plastique ou des sacs jetables en attendant de pouvoir le nettoyer, le laver, le désinfecter et le sécher de même que le contenant de plastique avant toute autre utilisation.
- 3.2 Tout matériel non réutilisable (p. ex. : bottes jetables, gants jetables) doit être laissé à la ferme avant le départ.
- 3.3 Pour les consignes à la sortie des bâtiments pour la période de la gestion de la maladie, informez-vous auprès de l'éleveur pour vous assurer que vous respectez chacune des étapes de la procédure pour la sortie émise par le producteur en consultation avec son médecin vétérinaire et qui tiennent compte de la configuration du bâtiment du site de production.
- 3.4 Récupérer les contenants de plastique et les sacs jetables contenant le matériel utilisé à la ferme et les déposer dans la zone dite « souillée » du véhicule.

- 3.5 Avant de monter dans votre véhicule, prenez le temps de vous moucher et enlevez les bottes jetables ou les couvre-chaussures utilisés pour vous déplacer dans la cour et déposez-la dans un contenant en plastique ou un sac jetable. Vos souliers ne doivent pas entrer en contact avec le sol. Les couvre-chaussures ne doivent pas entrer en contact avec le plancher de votre véhicule.
- 3.6 Se laver les mains avec des serviettes nettoyantes et appliquer d'un gel désinfectant juste avant d'entrer dans le véhicule.
- 3.7 Vous assurez qu'il ne reste plus de mouches dans votre véhicule avant de quitter la ferme.

4. Retour au centre de service :

Il est important de laver le véhicule le plus rapidement possible après la sortie du site à un lave-auto ou au centre de service.

- 4.1 Tout matériel réutilisable rapporté au centre de service doit être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant réutilisation (p. ex. : couvre-chaussures en caoutchouc, outils, contenants de plastique). Pour la désinfection, utilisez un désinfectant efficace contre l'organisme ciblé.
- 4.2 Laver et nettoyer complètement l'extérieur et l'intérieur du véhicule avant d'aller sur une autre ferme. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission.
- 4.3 De retour à la maison, prenez une douche et lavez vos cheveux. Lavez vos vêtements, nettoyez et désinfectez vos chaussures (assurez-vous que les chaussures utilisées pour se rendre à la ferme seront facilement lavables).
- 4.4 Le visiteur devrait respecter, au minimum, 12 heures de retrait avant de visiter un autre site d'élevage avicole.

ANNEXE 7 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES TRANSPORTEURS D'OISEAUX

Mesures de biosécurité à appliquer pour le transport d'oiseaux infectés ou vaccinés

1. Respecter les mesures de biosécurité préconisées dans le *Protocole de biosécurité courante pour les véhicules de service (carton vert/annexe 18)* de l'EQCMA.
2. Le chargement d'oiseaux est recouvert d'un filet ou d'une toile.
3. Le transporteur emprunte des routes où la population de volaille est minimale. L'EQCMA pourra aider le transporteur à ce niveau avec son outil géomatique.
4. Le transporteur ne s'arrête en aucun endroit en chemin.
5. Le transporteur s'assure que toutes les cages et le véhicule (camion, remorque, toile ou filet) sont lavés, désinfectés et séchés convenablement après le déchargement du lot contaminé ou vacciné avant de retourner sur un autre site d'élevage (voir *Protocole de nettoyage et de désinfection des véhicules (carton vert/annexe 19)* de l'EQCMA).

ANNEXE 8 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ABATTOIRS

Mesures de biosécurité à appliquer pour l'abattage d'oiseaux infectés ou vaccinés

1. L'abattoir choisi ne doit pas être situé à proximité d'un site de production avicole (distance suggérée : au moins 1,5 km).
2. La capture et l'abattage en une seule sortie sont fortement recommandés.
3. Seuls les oiseaux inaptes au transport peuvent être laissés dans le bâtiment des oiseaux infectés ou vaccinés. Le règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch.296) indique qu'il est interdit de charger ou de faire charger, ou de transporter ou de faire transporter, à bord d'un véhicule à moteur un animal qui, pour des raisons d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou pour toute autre cause, ne peut être transporté sans souffrances indues au cours du voyage prévu. - Paragraphe 138 (2) a).
4. Idéalement, le dernier troupeau abattu d'une semaine d'abattage sinon le dernier troupeau abattu d'une journée de production.
5. Pour les oiseaux vaccinés, éviter les déplacements d'oiseaux avant la fin de la période de retrait du vaccin de 21 jours.
6. Lavez, désinfectez et séchez les camions et remorques et autres équipements pour le transport des oiseaux après chaque livraison (voir *Procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules* (carton vert/**annexe 19**) de l'EQCMA).

ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION

Mesures de biosécurité à appliquer pour le lavage et la désinfection des bâtiments des lots d'oiseaux infectés ou vaccinés

1. Consignes de base en tout temps :

- 1.1 Communiquer avec l'éleveur pour connaître les modalités de travail et les procédures à suivre avant de se rendre sur le site contaminé.
- 1.2 Avoir du matériel propre (équipements, tuyaux,...) pour faire les travaux dans le bâtiment. Laver et désinfecter le bâtiment avec des vêtements propres.
- 1.3 Laver et désinfecter tout le bâtiment incluant l'entrée et les espaces d'entreposage.
- 1.4 Tenir un registre de tous les endroits visités au cours des 30 jours suivant la visite d'un site infecté.

2. Consignes à l'arrivée sur le site infecté :

- 2.1 Stationner le véhicule de service à l'endroit désigné par l'éleveur.
- 2.2 Laisser les manteaux et les chaussures dans le véhicule avant d'entrer dans le bâtiment.
- 2.3 Porter un survêtement sous l'imperméable afin de limiter la contamination possible de vos vêtements ou apporter des vêtements de rechange propres et les mettre dans un sac en plastique s'ils sont apportés dans le bâtiment.
- 2.4 Porter des gants jetables sous les gants de travail.
- 2.5 Utiliser des sacs de plastique jetables pour la nourriture apportée à l'intérieur du bâtiment et ainsi minimiser les contacts avec le véhicule.
- 2.6 Remplir le registre des visiteurs.

3. Consignes spécifiques pour la journée de lavage des bâtiments :

- 3.1 Lors du lavage des bâtiments, la zone de lavage comprend une portion extérieure au bâtiment de quelques mètres de largeur où il est possible de circuler pour laver l'extérieur du bâtiment et avoir accès au véhicule sans changer de vêtements ou de chaussures.
- 3.2 Après chaque journée de travail qui implique le lavage du bâtiment, nettoyer, laver et sécher tout le matériel réutilisable devant être ramené (ex. : bottes, imperméables, équipements, etc.) avant de le placer dans le véhicule.

4. Consignes à la sortie du bâtiment :

- 4.1 Jeter le matériel non réutilisable (ex : gants jetables, etc.) avant de quitter le bâtiment.

- 4.2 Se moucher avant de sortir du bâtiment.
- 4.3 Enlever le survêtement mis sous l'imperméable et changer de vêtements lorsque ces derniers sont souillés. Placer les vêtements personnels souillés dans un sac jetable et les laver à la maison.
- 4.4 Laver vos mains avec de l'eau et du savon ou utiliser une serviette et un gel désinfectant avant d'entrer dans le véhicule.

5. Consignes spécifiques pour la journée de la désinfection des bâtiments :

- 5.1 Mettre des couvre-chaussures en caoutchouc ou une paire de bottes jetables par-dessus les chaussures avant de descendre du véhicule et les enlever à l'entrée du bâtiment.
- 5.2 Lors du déchargement/chargement des équipements, une personne reste à l'intérieur du véhicule et l'autre transporte les équipements à l'intérieur du bâtiment de sorte qu'il n'y ait pas de contamination directe avec le véhicule.
- 5.3 Après chaque journée de travail qui implique la désinfection du bâtiment, nettoyer, laver, désinfecter et sécher tout le matériel réutilisable devant être ramené (ex. : bottes, imperméables, etc.) avant de le placer dans le véhicule.
- 5.4 Après la désinfection, ne jamais porter les bottes utilisées pour le lavage du bâtiment à l'extérieur de celui-ci. Remettre les bottes jetables ou les couvre-chaussures en caoutchouc avant de quitter le bâtiment.
- 5.5 Enlever les bottes jetables ou les couvre-chaussures en caoutchouc en remontant dans le véhicule et les déposer dans un contenant en plastique ou un sac jetable.

6. Retour au centre de service :

- 6.1 Nettoyer, laver, désinfecter et sécher le matériel, les contenants en plastique et les couvre-chaussures en caoutchouc utilisés sur le site contaminé.
- 6.2 Laver les survêtements, les masques, les gants et les imperméables puis les faire tremper dans la solution désinfectante. Les laisser sécher avant de les placer dans le véhicule. Utiliser un désinfectant approprié.
- 6.3 L'extérieur du véhicule doit être lavé et désinfecté ainsi que l'intérieur du véhicule (remorque fermée) et tout matériel réutilisable rapporté au centre de service. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission avant toute visite à une autre ferme.
- 6.4 De retour à la maison, prenez une douche et lavez vos cheveux. Lavez vos vêtements, nettoyez et désinfectez vos chaussures (assurez-vous que les chaussures utilisées pour se rendre à la ferme seront facilement lavables).
- 6.5 Le personnel devrait respecter, au minimum, 12 heures de retrait avant de visiter un autre site d'élevage avicole.

ANNEXE 10 – RESTRICTIONS AUX ACTIVITÉS DES ÉQUIPES DE CAPTURE DES LOTS D'OISEAUX, DE TRANSFERT ET DE VACCINATION D'OISEAUX RELATIVEMENT À LA ZONE À RISQUE (rayon de 1,5 km autour du cas infecté)

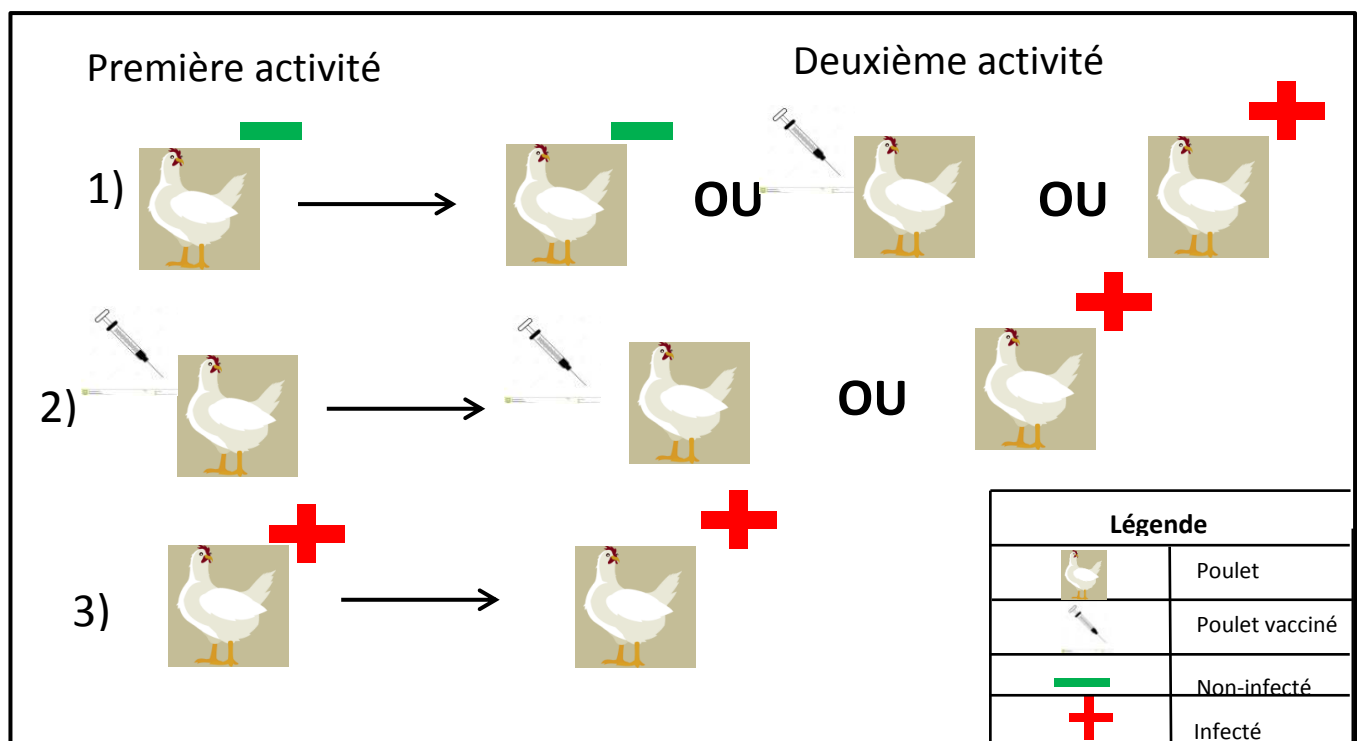
1. Principes généraux à respecter par les équipes de capture des oiseaux lors de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) et de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

- 1.1 Commencer les activités à l'extérieur de la zone à risque.
- 1.2 Si les activités débutent dans la zone à risque, aucune activité subséquente n'est possible à l'extérieur de la zone à risque.
- 1.3 L'activité de détasement doit être la première activité d'un quart de travail impliquant un véhicule et du personnel propres.
- 1.4 Lors de détasement dans une ferme à détasement multiple (c.-à-d. >2 captures ou a déjà été détasée), le personnel doit revêtir une combinaison, des gants, un bonnet et des bottes jetables.

2. Restrictions de capture des lots d'oiseaux dans les cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

Lors de cas déclarés de LTI ou dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un programme de vaccination impliquant un vaccin vivant atténué à la suite d'une éclosion de cette maladie, des conditions de capture des lots d'oiseaux doivent être suivies pour minimiser les risques de propagation de la LTI. Ces conditions s'appliquent sur une base journalière.

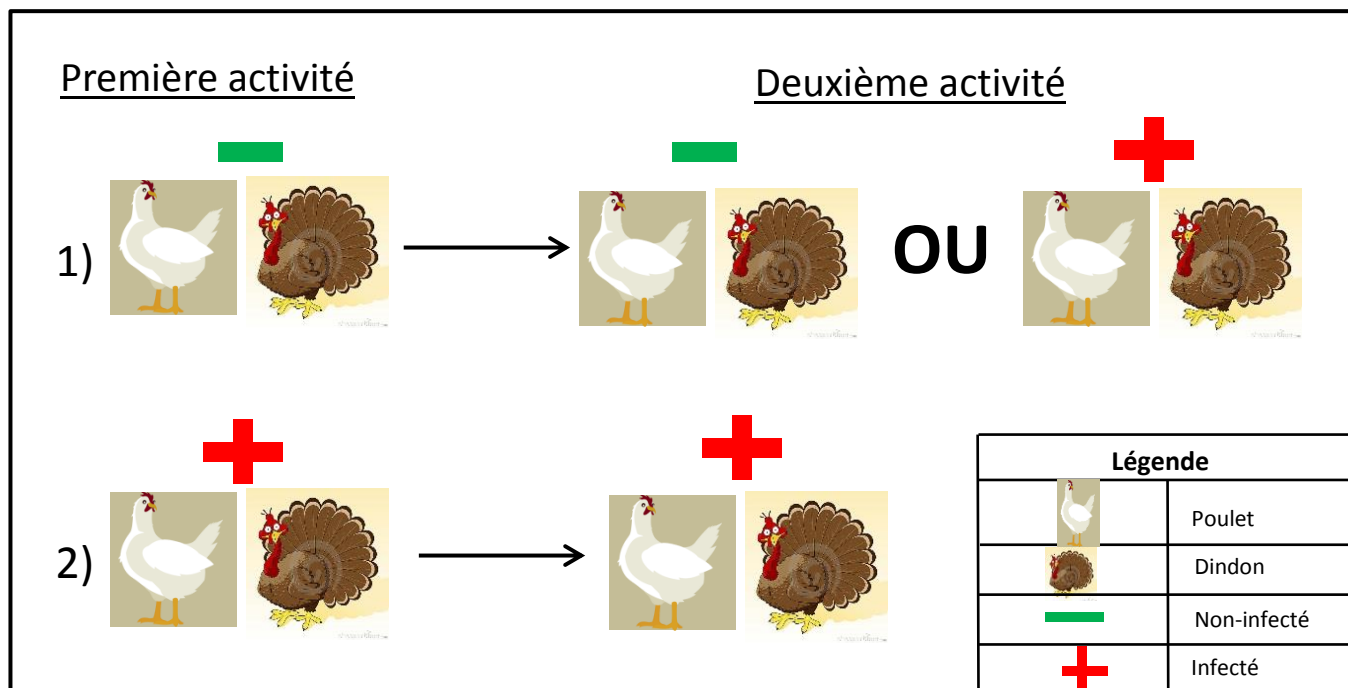
Voici les principes à respecter :



3. Restrictions de capture des lots d'oiseaux dans les cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

Lors de cas déclarés de MG, des restrictions de capture des lots d'oiseaux doivent aussi être suivies pour minimiser les risques de propagation de la maladie. Ces conditions prennent en considération qu'il n'y a actuellement pas de vaccin disponible pour cette maladie. Ces règles s'appliquent sur une base journalière.

Voici les principes à respecter :



4. Recommandations en rapport avec les activités impliquant des poulettes/pondeuses commerciales/de reproduction dans les cas de LTI et MG

Si certaines entreprises sont impliquées de façon concomitante dans des activités de transfert, de vaccination ou de capture de poulettes/pondeuses commerciales/de reproduction et des activités de détasement et de capture de poulets ou de dindons (pour MG seulement) certaines restrictions de ces activités doivent être respectées que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone à risque.

Les activités de transfert ou de vaccination de poulettes commerciales/reproduction ne devraient être ni précédées ni suivies le même jour par des activités de détasement ou de capture de poulets ou de dindons (pour MG seulement).

Les activités de capture de poulettes commerciales/de reproduction pour abattage peuvent se faire le même jour que des activités de détasement ou de capture de poulets ou de dindons, mais les captures de poulettes doivent se faire en premier.

ANNEXE 11 – JOURNAL DE BORD DES POULAILLERS

Numéro de poulailler : #							
Nom de l'éleveur ou ferme :					Cellulaire :		
Date d'entrée des poussins, poulettes, dindonneaux	Date d'abattage/de transfert <u>prévue</u> + nb d'oiseaux	Date d'abattage/de transfert <u>réelle</u> + nb d'oiseaux	Abattoir	Malades?	Vaccinés LTI?	Mortalité (%)	Biosécurité à la ferme (capture et entre les lots)
1^{er} cycle			Prévu : Réel : Contact : <input type="checkbox"/> Protocole de biosécurité transmis ou <input type="checkbox"/> déjà transmis <input type="checkbox"/> Transporteurs et personnes responsables de la capture des oiseaux	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Type de vaccin :	À ce jour : Finale :	<input type="checkbox"/> Pompe et désinfectant <input type="checkbox"/> Bottes aux personnes responsables de la capture des oiseaux <input type="checkbox"/> Chauffage du fumier 4 jours <input type="checkbox"/> Lavage <input type="checkbox"/> Désinfection Commentaires :
2^e cycle			Prévu : Réel : Contact : <input type="checkbox"/> Protocole de biosécurité transmis ou <input type="checkbox"/> déjà transmis <input type="checkbox"/> Transporteurs et personnes responsables de la capture des oiseaux	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Type de vaccin :	À ce jour : Finale :	<input type="checkbox"/> Pompe et désinfectant <input type="checkbox"/> Bottes aux personnes responsables de la capture des oiseaux <input type="checkbox"/> Chauffage du fumier 4 jours Commentaires :
3^e cycle			Prévu : Réel : Contact : <input type="checkbox"/> Protocole de biosécurité transmis ou <input type="checkbox"/> déjà transmis <input type="checkbox"/> Transporteurs et personnes responsables de la capture des oiseaux	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Type de vaccin :	À ce jour : Finale :	<input type="checkbox"/> Pompe et désinfectant <input type="checkbox"/> Bottes aux personnes responsables de la capture des oiseaux <input type="checkbox"/> Chauffage du fumier 4 jours <input type="checkbox"/> Lavage <input type="checkbox"/> Désinfection Commentaires :

ANNEXE 12 – JOURNAL DE BORD DES CORRESPONDANCES

Nom de la ferme :		No cell. :
Date	Personne contactée	Résumé de la discussion

ÉTAPES	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES
ÉTAPE 1 : ANTIPARASITAIRE 1.1 Dégager le bas des murs sur environ un mètre en ramenant la litière vers le centre 1.2 La zone sans litière ainsi que l'extérieur du bâtiment sont traités à l'aide d'un insecticide	RECOMMANDATIONS 1.3 Toujours suivre les recommandations du fabricant 1.4 Le port d'équipement de protection est important (manipulation de produits toxiques) 1.5 Nécessite l'obtention d'un permis	
ÉTAPE 2 : RETRAIT DES MATIÈRES ORGANIQUES 2.1 Dépoussiérage des murs et du plafond 2.2 Retrait des matières organiques (litière, etc.) 2.3 Grattage et brossage pour retirer les matières adhérentes 2.4 Dépoussiérage de l'ensemble des surfaces		MATIÈRES ORGANIQUES 2.5 Inclus la litière et le reste de moulée à l'intérieur des lignes d'alimentation 2.6 Idéalement, la litière devrait être compostée ou entreposée loin des bâtiments 2.7 Aspirer plutôt que de souffler lors du dépoussiérage pour éviter la redispersion des poussières lorsque possible (ex. : plancher)
ÉTAPE 3 : LAVAGE 3.1 Mouiller toutes les surfaces (plafond, murs, plancher et équipements) 3.2 Application d'un détergent 3.3 Rinçage à haute pression (750 à 1200 livres/po ²) 3.4 Éliminer l'accumulation d'eau de rinçage du bâtiment	RECOMMANDATIONS 3.5 Le savon ne doit pas sécher avant d'être rincé 3.6 Toujours du haut vers le bas 3.7 Toujours suivre les directives du fabricant lors de l'utilisation du détergent 3.8 Le temps de contact peut être augmenté par l'utilisation du produit sous forme de mousse ou de gel INFO LAVAGE : 3.9 Le lavage enlève les débris encore présents, brise le biofilm et augmente la capacité de pénétration des désinfectants 3.10 Un litre (0,25 gallon US) du produit préparé devrait couvrir une surface de 4m ²	4 FACTEURS INFLUENÇANT L'EFFICACITÉ D'UN DÉTERGENT 3.11 Le pH du produit et sa concentration 3.12 La température d'application 3.13 La pression d'application 3.14 Le temps de contact Adapter le détergent selon les propriétés de l'eau utilisée et de l'environnement (température et humidité) où il est appliqué
ÉTAPE 4 : DÉSINFECTION 4.1 Devrait débuter au moins 24 h après le nettoyage pour permettre au bâtiment de sécher 4.2 Appliquer un désinfectant sur le plafond, les murs et le plancher à une pression entre 500 à 1000 livres/po² pour bien pénétrer le bois (éviter les mangeoires et les abreuvoirs) *	RECOMMANDATIONS 4.3 Toujours suivre les recommandations du fabricant 4.4 Toujours effectuer du haut vers le bas et terminer par l'entrée de la pièce 4.5 Toujours effectuer une rotation de produits pour éviter le développement de la résistance de micro-organismes INFO DÉSINFECTION 4.6 La désinfection diminue la charge microbienne 4.7 3,80 L (un gallon US) de produit préparé devrait couvrir 100 à 150 pi ² 4.8 Les désinfectants sont plus efficaces à une température supérieure à 68°F (20°C) 4.9 Les désinfectants peuvent être influencés par la température, le pH et la dureté de l'eau 4.10 Attention! Certains désinfectants sont corrosifs pour les équipements 4.11 Une fumigation ou une deuxième désinfection peut être pratiquée par nébulisation ou thermonébulisation 4.12 Fermeture étanche de la ventilation du bâtiment lors de la fumigation (obligatoire) 4.13 Port d'équipement de protection en tout temps car toxicité importante	ERREURS FRÉQUENTES DIMINUANT L'EFFICACITÉ DE LA DÉSINFECTION 4.14 Sur-dilution du produit durant la préparation ou l'application 4.15 Lavage incomplet : 4.15.1 présence de matières organiques 4.15.2 présence de résidus de détergent 4.16 Mauvaise pénétration des matériaux 4.17 Distribution inadéquate du produit sur les surfaces 4.18 Temps de contact insuffisant 4.19 Température et humidité de la pièce inappropriées 4.20 Mauvais choix de désinfectant selon les agents pathogènes présents

ÉTAPES	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES																	
ÉTAPE 5 : SÉCHAGE 4.5 Chauffer la pièce (si nécessaire) 4.6 Ventiler pour évacuer l'humidité 4.7 Toujours attendre que tout soit sec avant d'arrêter	INFO SÉCHAGE 4.8 L'assèchement est un bon moyen de détruire la plupart des micro-organismes 4.9 Durée minimum de 24 h																		
ÉTAPE 6 : LITIÈRE 6.6 Étendre la litière 2 à 3 jours avant l'entrée des poussins permet de fournir une litière sèche et chaude aux poussins																			
ÉTAPE 7 : DÉSINFECTION DES LIGNES D'EAU 7.1 Rincer les lignes à une pression de 20 à 40 livres/po ² afin d'éliminer la plupart des résidus 7.2 Injecter le produit nettoyant à l'aide d'un proportionneur 7.3 Laisser agir selon la durée conseillée par le fabricant pour permettre d'éliminer le biofilm 7.4 Rincer les lignes 7.5 S'il y a présence de dépôt minéral 7.5.1 <i>Injecter un acidifiant dans les lignes pour une période de 24 h (le pH de l'eau doit être inférieur à 5)</i> 7.5.2 <i>Rincer les lignes d'eau</i> 7.6 Injecter un désinfectant à l'aide d'un proportionneur pour au moins 4 h 7.7 Rincer les lignes		DISPOSITION DE L'EAU SOUILLÉE 7.8 Préférentiellement les lignes d'eau devraient être directement reliées au drain 7.9 Si tel n'est pas le cas, les eaux devront être recueillies à l'aide de chaudières pour éviter de mouiller la litière																	
IMPORTANCE D'UN SUIVI 7.10 Afin de déterminer l'efficacité du protocole en place 7.11 Une fois par année ou lors de statut sanitaire fragile : 7.11.1 <i>Test bactériologique et chimique de l'eau;</i> 7.11.2 <i>Écouvillonnage des parquets (2 à 3 jours postdésinfection)</i> 7.12 Faites appel à des spécialistes!																			
8 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES 8.1 Toujours suivre les directives du fabricant (concentration, temps de contact, mode d'utilisation) pour une utilisation efficace, optimale et sécuritaire 8.2 Éviter de mélanger des produits sauf si indiqué par le fabricant 8.3 Préparer et noter les différentes étapes de votre protocole de lavage et désinfection à l'avance 8.4 Garder un recueil des produits utilisés incluant le dosage, la quantité, la méthode d'utilisation et les lieux d'utilisation ou toute autre information qui pourrait être utile lors de la révision de votre protocole 8.5 Toutes les pièces du bâtiment devraient être lavées et désinfectées au même moment 8.6 Toujours porter des équipements de protection (masque, lunettes, gants) 8.7 Porter une attention particulière aux lois environnementales lors de la disposition des produits et des eaux usées. Renseignez-vous auprès de votre technicien ou agronome 8.8 Un minimum de 14 jours doit s'écouler entre la sortie des oiseaux et l'entrée des poussins 8.9 Idéalement, un lavage et une désinfection devraient être effectués à chaque lot	9 RÉDUCTION DU NOMBRE DE BACTÉRIES SELON L'INTERVENTION <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intervention</th> <th>CFU/pouce²</th> <th>% de réduction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9.1 Aucune</td> <td>3 000 000</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>9.2 Dépoussiérage</td> <td>2 900 000</td> <td>3,4</td> </tr> <tr> <td>9.3 Lavage à l'eau</td> <td>500 000</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>9.4 Lavage avec détergent</td> <td>100 000</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>9.5 Désinfection</td> <td><1 000</td> <td>>99</td> </tr> </tbody> </table> Source : Université de la Caroline du Nord / Ferme de recherche en production aviaire RÉMI ALIX ISABELLE DUBOIS MARIE-ÈVE GÉNÉREUX GENEVIÈVE ROY CHAIRE EN RECHERCHE AVICOLE	Intervention	CFU/pouce ²	% de réduction	9.1 Aucune	3 000 000	-	9.2 Dépoussiérage	2 900 000	3,4	9.3 Lavage à l'eau	500 000	75	9.4 Lavage avec détergent	100 000	80	9.5 Désinfection	<1 000	>99
Intervention	CFU/pouce ²	% de réduction																	
9.1 Aucune	3 000 000	-																	
9.2 Dépoussiérage	2 900 000	3,4																	
9.3 Lavage à l'eau	500 000	75																	
9.4 Lavage avec détergent	100 000	80																	
9.5 Désinfection	<1 000	>99																	

*Lors de la désinfection du bâtiment à l'étape 4, l'EQCMA recommande de désinfecter aussi les mangeoires et les abreuvoirs. Cependant, il est essentiel de rincer les mangeoires et les abreuvoirs avec de l'eau pour enlever l'excédent de désinfectant qui pourrait s'accumuler et ainsi prévenir l'intoxication des jeunes oiseaux.

ANNEXE 14 – INFORMATIONS UTILES CONCERNANT LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION

1. Recommandation sur les désinfectants

Le producteur devrait consulter son médecin vétérinaire ou son fournisseur de désinfectant pour connaître les produits efficaces contre la LTI et MG.

Il est important de vérifier la compatibilité des savons et des désinfectants avant de procéder au lavage et à la désinfection des bâtiments et des équipements.

2. Utilisation de désinfectants en hiver

Voici quelques informations pouvant être utiles en cas d'utilisation de désinfectants par températures sous le point de congélation (0°C).

2.1 Application hivernale de Virkon

La dilution recommandée du Virkon pour les pathogènes ciblés est de 1 % (1:100) avec un temps d'exposition de 10 minutes. Le Virkon peut être utilisé en hiver avec l'ajout d'une substance abaissant son point de congélation tel que le propylène glycol dans les proportions suivantes :

Eau		Propylène glycol		Virkon	Volume final	
Litres	Gallons*	Litres	Gallons	Kg	Litres	Gallons
38	8,4	2	0,44	0,4	40	8,8
76	16,8	4	0,88	0,8	80	17,7
114	25,2	6	1,32	1,2	120	26,5
152	33,6	8	1,76	1,6	160	35,4
190	42,0	10	2,20	2,0	200	44,2
228	50,4	12	2,64	2,4	240	53,0
266	58,8	14	3,08	2,8	280	61,9
304	67,2	16	3,52	3,2	320	70,7
342	75,6	18	3,96	3,6	360	79,6
380	84,0	20	4,40	4,0	400	88,4

* 1 gallon (impérial) = 4,54 litres

Notes importantes :

- 1) Lors du mélange, mettre d'abord l'eau, puis le Virkon et finalement le propylène glycol.
- 2) Le propylène glycol ne prévient pas nécessairement le gel des solutions désinfectantes à des températures inférieures à -8 à -10°C puisque la concentration de glycol requise est alors très élevée. La concentration de 5 % de glycol détaillée dans le tableau ci-dessus est suffisante seulement pour les températures près du point de congélation. Une concentration de glycol de 20 % est requise pour des températures près de -8°C. Vétoquinol ne recommande pas l'utilisation d'une concentration de glycol de plus de 20 %.
- 3) Le propylène glycol augmente la viscosité de la solution et certains types de pompes risquent d'avoir de la difficulté à pomper des solutions plus visqueuses.

4) Les mesures additionnelles suivantes peuvent être utilisées pour prévenir le gel des solutions désinfectantes :

- entreposer les pulvérisateurs dans des bâtiments chauffés;
- utiliser des pulvérisateurs pouvant chauffer la solution désinfectante;
- utiliser une chauffeuse portative pour réchauffer le pulvérisateur;
- maintenir une circulation continue de la solution désinfectante dans la pompe.

2.2 Application hivernale de Virocid

Toujours diluer le propylène glycol avec de l'eau avant d'ajouter le Virocid au taux requis.

Étape 1 : Mélanger le propylène glycol avec de l'eau à la concentration appropriée selon la température, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Vol (%)	Température (°C)	Température (°F)
0	0	32
5	-2	28
10	-3	27
15	-5	23
20	-7	19
25	-10	14
30	-13	9
35	-16	3
40	-21	-6
45	-27	-17
50	-34	-29
55	-42	-44
60	-51	-60

Étape 2 : Ajouter le Virocid au taux approprié

Exemple : à une température de -7°C, ajouter du propylène glycol à un taux de 20 % avec de l'eau (1 partie propylène glycol avec 4 parties d'eau). Si on veut 1000 ml de solution, il faut 200 ml de propylène glycol et 800 ml d'eau. Puis pour avoir une solution de désinfectant dilué à 0,5 % ou dans un ratio de 1:200, il faut mélanger 5 ml de Virocid dans 995 ml de solution eau-propylène glycol. Si on veut une solution de désinfectant à 0,25 % ou dans un ratio de 1:400, il faut mélanger 2,5 ml de Virocid dans 997,5 ml de solution eau-propylène glycol.

Propylène glycol

Pour les solutions décrites ci-dessus, utiliser du propylène glycol pur de grade U.S.P. ou alimentaire. Le propylène glycol améliore la brumisation en fragmentant les gouttes de solution en plus petites particules, leur permettant une meilleure distribution et couverture de la surface vaporisée. Il est soluble dans l'eau et d'utilisation sécuritaire pour les humains. Il est aussi biodégradable. Aux États-Unis, le propylène glycol est sur la liste des produits GRAS (Generally Recognized as Safe) comme un agent émulsifiant et un additif alimentaire commun.

Note : Ne jamais utiliser d'antigel pour automobile ni de l'éthylène glycol, un produit reconnu toxique pour les humains et les animaux.

ANNEXE 15 – ENQUÊTE SUR LES RISQUES POTENTIELS D'INTRODUCTION DE LA MALADIE

À discuter avec le producteur par le médecin vétérinaire, le coordonnateur de l'EQCMA ou un représentant de sa fédération/syndicat comme activité post mortem à l'éclosion de la maladie.

1. Biosécurité

Mesures de biosécurité en place (habillage, désinfection, etc.)?

Éleveurs :

Visiteurs :

Détassement :

Machinerie :

2. Allées et venues à la ferme

Visiteurs possédant un élevage de volailles de basse-cour Oui Non

Visiteurs ayant été en contact avec des oiseaux sur un autre site Oui Non

Visites du producteur à d'autres sites de production avicole Oui Non

Autres activités commerciales que la production de volailles ayant lieu sur le site ou ailleurs dans lesquelles le producteur est impliqué?

- Camionnage, pesée
- Capture d'oiseaux
- Gestion de ripe / litière
- Gestion du fumier
- Lavage et désinfection de poulaillers et équipement
- Vente de fournitures, entreposage
- Autre (précisez) : _____

Vente/achat/prêt récent d'équipements avec d'autres sites de production avicole Oui Non

3. Contrôle de la vermine

Présence récente dans le bâtiment de :

Rongeurs? Oui Non

Insectes (ténébrions, mouches, etc.)? Oui Non

Oiseaux sauvages? Oui Non

Comment le contrôle de la vermine est-il fait?

Par un exterminateur externe Par le producteur ou un employé

Décrire brièvement :

4. Site et bâtiment

Comment les risques associés aux oiseaux sauvages sont-ils gérés?

Grillages aux entrées d'air/grenier Oui Non

Corniches sans trous Oui Non

Observation de nids dans les entrées d'air Oui Non

Base des silos propre Oui Non

Chemin de ferme régulièrement nivelé (trous d'eau) Oui Non

ANNEXE 16 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES PRODUCTEURS ET LES EMPLOYÉS À LA FERME (CARTON VERT)

Ce protocole présente des mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie avicole à déclaration obligatoire (MADO). Chaque producteur est responsable de s'assurer que tous ses employés sont familiers avec ces mesures de biosécurité.

1. CONSIGNES DE BASE EN TOUT TEMPS

- 1.1 Suivez les mesures de biosécurité de base prescrites dans votre programme de salubrité des aliments à la ferme.
- 1.2 En présence de plaies sur les mains, couvrez-les avec un pansement et portez des gants pour ne pas vous contaminer (les gants en nitrile jetables sont un bon choix).
- 1.3 Au niveau des équipements, rendez disponibles en tout temps:
 - 1.3.1 Un registre pour les visiteurs;
 - 1.3.2 Des combinaisons en tissu ou jetables, des bottes de caoutchouc ou jetables, et des bonnets jetables dans chaque poulailler;
 - 1.3.3 Un pulvérisateur à compression (c.-à-d. un pulvérisateur de jardin) avec une solution appropriée pour désinfecter les véhicules et les équipements (p. ex. : machinerie et outils) introduits dans les poulaillers.
- 1.4 Au niveau des poulaillers:
 - 1.4.1 Limitez l'accès des visiteurs au site à l'aide d'une clôture ou d'un affichage approprié et verrouillez les portes des poulaillers en tout temps.
 - 1.4.2 Évitez la présence d'eau stagnante sur les voies d'accès et à proximité des poulaillers.
 - 1.4.3 Fournissez un espace de stationnement le plus loin possible du poulailler et particulièrement à l'écart des sorties d'air.
 - 1.4.4 Fournissez et maintenez propre un espace muni de crochets permettant d'effectuer le changement de vêtements. Gardez un espace entre les crochets pour vêtements de travail et ceux pour vêtements de ville. Ces derniers devraient être près de la porte d'entrée.
 - 1.4.5 Si ce n'est pas déjà le cas, prévoyez, lors de rénovations ou nouvelles constructions, un accès à l'eau et du savon pour le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des poulaillers. À défaut, rendez disponibles une chaudière pour lavage, des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant pour les mains.
 - 1.4.6 Gardez propres la base des silos et les alentours des poulaillers.
 - 1.4.7 Scellez et munissez de grillages toutes les ouvertures des poulaillers sauf les voies d'accès au parcours des poudeuses d'œufs de consommation.
 - 1.4.8 Ayez un programme efficace de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux sauvages.
 - 1.4.9 Interdisez aux animaux domestiques l'accès aux poulaillers.
 - 1.4.10 Fournissez aux poussins de la litière sèche et sans moisissure, exempte de plumes et de fientes d'oiseaux sauvages.
- 1.5 Pour la disposition des animaux morts et du fumier, respectez la réglementation provinciale en tout temps :
 - 1.5.1 Pour la récupération, entreposez les oiseaux morts dans un congélateur. Le conteneur à récupération devrait être installé dans un endroit qui minimise les déplacements du camion sur la ferme de même que le croisement de ses déplacements avec ceux des véhicules de la ferme.
 - 1.5.2 Interdisez aux camionneurs l'accès aux poulaillers.

- 1.5.3 Pour le compostage, obtenez le cahier des charges et le permis du MAPAQ, et respectez la procédure décrite.
- 1.5.4 Entreposez le fumier le plus loin possible des poulaillers.

2. BIOSÉCURITÉ COURANTE

Les mesures de biosécurité courante ne remplacent pas les mesures des programmes PASAF, PCQOI et *Propreté d'abord Propreté toujours*; elles les complètent.

Consignes à l'entrée	Consignes à la sortie
<p>2.1 Nettoyez et désinfectez tous les équipements (p. ex. : machinerie et outils).</p> <p>2.2 Si le poulailler est équipé d'une zone tampon (carré rouge), revêtez une combinaison à l'intérieur de cette zone et enfiler les bottes en la quittant vers l'intérieur du poulailler.</p> <p>En l'absence d'une zone tampon, revêtez une combinaison et les bottes dans l'entrée du poulailler.</p> <p>2.3 Lavez-vous les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes suivi d'un gel désinfectant.</p> <p>2.4 Prévoyez une poubelle avec couvercle et sac à ordures dans l'entrée du poulailler près de la porte.</p>	<p>*** Si le producteur ou l'employé doit ressortir du poulailler pendant la journée, il doit retirer ses bottes et sa combinaison avant sa sortie, pour ensuite les enfiler de nouveau à son entrée.</p> <p>2.5 Nettoyez et désinfectez tout équipement.</p> <p>2.6 Si le poulailler est équipé d'une zone tampon (carré rouge), enlevez les bottes en entrant dans cette zone puis, à l'intérieur, enlevez la combinaison.</p> <p>En l'absence d'une zone tampon, enlever les bottes et la combinaison dans l'entrée du poulailler.</p> <p>2.7 Jetez dans la poubelle tout équipement jetable. S'ils ne sont pas jetables, laissez-les dans le poulailler et lavez-les au moins une fois par semaine.</p> <p>2.8 Lavez-vous les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes suivi d'un gel désinfectant.</p> <p>2.9 Verrouillez les portes.</p>

3. DANS UN CAS DE SUSPICION D'UNE MALADIE GRAVE OU SI VOUS OBSERVEZ LES SIGNES CLINIQUES SUIVANTS, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN VÉTÉRIINAIRE POUR UN DIAGNOSTIC

- Lorsque plus de 30% des oiseaux montrent des signes de maladie
- Diminution de ponte de 10% ou plus en une journée
- Taux de mortalité de 1% ou plus en une journée

Si le médecin vétérinaire suspecte la présence d'une MADO, le producteur ou le médecin vétérinaire doit immédiatement aviser le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (voir liste sur le carton orange).

Le producteur ou le médecin vétérinaire (à la demande du producteur) avise aussi l'EQCMA par l'intermédiaire de **la ligne d'urgence 1-88-volaille (1-888-852-4553)**.

ANNEXE 17 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES VISITEURS² À LA FERME (CARTON VERT)

Ce protocole présente des mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie avicole à déclaration obligatoire (MADO) sur le territoire québécois. Chaque employeur est responsable de s'assurer que tous ses employés sont familiers avec ces mesures de biosécurité.

1. CONSIGNES DE BASE EN TOUT TEMPS

- 1.1 Respectez les consignes du producteur en matière de biosécurité.
- 1.2 En présence de plaies sur les mains, couvrez-les avec un pansement et portez des gants pour ne pas vous contaminer (les gants en nitrile jetables représentent un bon choix).
- 1.3 Tout véhicule utilisé doit avoir une section dite « propre » (p. ex. : contenant de plastique hermétique avec couvercle du côté passager) et une section dite « souillée » (p. ex. : contenant de plastique hermétique avec couvercle dans le coffre du véhicule). Le matériel propre doit être placé dans la section « propre ».
- 1.4 Matériel de base nécessaire dans le véhicule :
 - 1.4.1 Un tapis en caoutchouc (lavable) par passager;
 - 1.4.2 Des combinaisons en tissu ou jetables, des bonnets, des gants (optionnel), des bottes jetables, des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant pour les mains.
- 1.5 Autant que possible, visitez les troupeaux de jeunes oiseaux avant les plus vieux et les troupeaux en santé avant les troupeaux à risque. Faites de même pour les troupeaux reproducteurs avant les troupeaux commerciaux. Évitez de pénétrer dans les poulaillers où vous n'avez pas à travailler.
- 1.6 Tenez un registre de tous les endroits visités.
- 1.7 Matériel à emporter :
 - Combinaisons jetables avec ou sans capuchon intégré
 - Bonnets jetables
 - Couvre-bottes jetables
 - Gants jetables
 - Serviettes nettoyantes
 - Flacon de gel désinfectant pour les mains

² Personnes qui entrent dans les poulaillers : médecins vétérinaires, conseillers techniques, auditeurs, exterminateurs, vaccinateurs, aux personnes responsables de la capture des oiseaux, personnel d'entretien, etc.

2. BIOSÉCURITÉ COURANTE

Consignes à l'entrée	Consignes à la sortie	Retour à la maison
<p>2.1 Conduisez lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.</p> <p>2.2 Stationnez à l'endroit désigné par le producteur ou le plus loin possible du poulailler et des sorties d'air.</p> <p>2.3 Nettoyez et désinfectez tout équipement (p. ex. : machinerie et outils) avant de l'introduire dans le poulailler.</p> <p>2.4 Si le poulailler est équipé d'une zone tampon (carré rouge), revêtez la combinaison et le bonnet dans cette zone et enfitez les bottes en la quittant vers l'intérieur du poulailler.</p> <p>En l'absence d'une zone tampon, revêtez la combinaison et le bonnet avant d'entrer dans le poulailler et enfitez les bottes jetables « en passant le seuil de la porte ».</p> <p>2.5 Lavez-vous les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes suivi d'un gel désinfectant ou mettez des gants jetables.</p> <p>2.6 Remplissez le registre des visiteurs.</p>	<p>2.7 Nettoyez et désinfectez tous les équipements.</p> <p>2.8 Si le poulailler est équipé d'une zone tampon, enlevez les bottes jetables en entrant dans cette zone puis, à l'intérieur, retirez le bonnet, la combinaison et les gants (s'il y a lieu). Jetez tout équipement jetable dans la poubelle près de la porte de sortie.</p> <p>En l'absence d'une zone tampon, enlevez les bottes jetables « en passant le seuil de la porte ». Enlevez le bonnet, la combinaison et les gants (s'il y a lieu) à l'extérieur. Jetez tout équipement jetable dans la poubelle près de la porte de sortie.</p> <p>2.9 Lavez-vous les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes suivi d'un gel désinfectant.</p> <p>2.10 Rapportez toute anomalie à votre superviseur et au propriétaire de la ferme.</p> <p>2.11 En quittant, conduisez lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.</p> <p>2.12 Si vous suspectez un problème de santé dans l'élevage, appliquez les mesures de biosécurité en situation d'urgence (voir carton orange). Si ce n'est pas possible, laissez à la ferme votre combinaison et les équipements que vous ne pouvez pas désinfecter.</p> <p>Toute personne qui suspecte la présence d'une MADO, doit immédiatement aviser un vétérinaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en contactant le bureau de district (voir liste des mesures de biosécurité en situation d'urgence – carton orange).</p>	<p>2.13 Nettoyage/lavage du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> Il faut laver l'extérieur et l'habitacle à chaque semaine. <p>Équipement de lavage : Station de lavage commerciale OU un boyau d'arrosage avec un seau, une brosse et le savon approprié.</p>

S'il y a suspicion d'une MADO, le producteur ou le médecin vétérinaire praticien (à la demande du producteur) avise aussi l'EQCMA par l'intermédiaire de la ligne d'urgence **1-88-volaille (1-888-852-4553)**.

ANNEXE 18 – PROTOCOLE DE BIOSÉCURITÉ COURANTE POUR LES VÉHICULES DE SERVICE (CARTON VERT)

Ce protocole présente des mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie avicole à déclaration obligatoire sur le territoire québécois. Chaque employeur est responsable de s'assurer que tous ses employés sont familiers avec ces mesures de biosécurité.

1. CONSIGNES DE BASE EN TOUT TEMPS

- 1.1 Respectez les consignes du producteur en matière de biosécurité.
- 1.2 N'entrez jamais dans un bâtiment de ferme sans autorisation. Si des activités nécessitent une intervention à l'intérieur du bâtiment, demandez au producteur ou à un employé de le faire.
- 1.3 Tenez un registre de tous les endroits visités.

2. BIOSÉCURITÉ COURANTE

2.1 Consignes à l'entrée et à la sortie du site :

- 2.1.1 Conduisez lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.
- 2.1.2 Rapportez toute anomalie à votre répartiteur.

2.2 Retour à la maison

- 2.2.1 Lavez l'extérieur du camion et nettoyez la cabine à chaque semaine au poste de lavage de votre entreprise ou à une station de lavage commerciale.
- 2.2.2 Lavez et désinfectez les remorques pour le transport des oiseaux après chaque livraison.

ANNEXE 19- PROCÉDURES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION DES VÉHICULES (CARTON VERT)

1. Consignes de base en tout temps

- 1.1 À chaque semaine : lavez l'extérieur du véhicule et nettoyez l'habitacle.
- 1.2 Garder propre le propre : les véhicules doivent être lavés à une distance suffisante d'autres véhicules non lavés afin de minimiser la contamination croisée entre les véhicules sales et propres.
- 1.3 Utile en cas de problèmes : conservez un registre de lavage des véhicules.

2. Biosécurité courante

À chaque semaine, lavez l'extérieur du véhicule et nettoyez l'habitacle. Les remorques de livraison d'oiseaux devraient être lavées après chaque livraison. Commencez par l'intérieur du véhicule puis l'extérieur. Pour l'extérieur du véhicule, utilisez préférablement une machine à pression sinon un boyau avec pistolet d'arrosage et un balai-brosse. Utilisez un savon approprié et, de préférence, de l'eau chaude.

2.1 Nettoyage de l'habitacle

- 2.1.1 Jetez les vidanges dans une poubelle.
- 2.1.2 Enlevez les tapis de caoutchouc et lavez-les sous pression en même temps que l'extérieur du véhicule.
- 2.1.3 Brossez ou essuyez les sièges et les pédales, et passez l'aspirateur ou utilisez un balai pour retirer tous les débris.
- 2.1.4 Nettoyez avec de l'eau et du savon ou une solution désinfectante :
 - le volant;
 - le rétroviseur;
 - le tableau de bord;
 - les coffres intérieurs de rangement (p. ex. : coffre à gants);
 - la radio;
 - le téléphone (s'il y a lieu),
 - le bras de vitesse;
 - les poignées de portes;
 - les vitres;
 - les sièges s'ils sont en matériel lavable, et
 - les pédales.

2.2 Nettoyage de l'extérieur des véhicules et des remorques

- 2.2.1 Grattez et enlevez de la remorque le fumier et la litière à l'aide de balais ou de pelles.
- 2.2.2 Enlevez ensuite avec une brosse la matière organique (p. ex. : boue, fumier) du train de roues, du châssis, des stabilisateurs latéraux, des marchepieds et de la brosse à bottes.
- 2.2.3 Nettoyez la zone de la boîte de contrôle et le(s) coffre(s) extérieur(s) de rangement.
- 2.2.4 Mouillez et appliquez le savon (moussage) sur tout le véhicule, en travaillant du bas vers le haut. Pour les remorques faites l'extérieur puis l'intérieur en commençant par les sections les plus hautes. Ne pas laisser sécher la mousse.

- 2.2.5 Frottez avec une brosse si des parties semblent encrassées.
- 2.2.6 Rincez.
- 2.2.7 Faites de même avec les tapis de caoutchouc, tuyaux de déchargement et autres équipements (p.ex. : bottes de caoutchouc, pelle).
- 2.2.8 Vérifiez visuellement pour s'assurer que tout a bien été nettoyé et rincé. Au besoin, relavez.
- 2.2.9 Appliquez un désinfectant (recommandé) en respectant les recommandations du fabricant. Procédez du haut vers le bas, particulièrement aux roues, garde-boue et dessous du véhicule. Pour les remorques, faites l'extérieur puis l'intérieur en commençant par le plafond. Appliquez aussi du désinfectant sur les tapis de caoutchouc, tuyaux de déchargement et autres équipements (p.ex. : bottes de caoutchouc, pelle).
- 2.2.10 Garez le véhicule en évitant de passer sur la voie d'accès des véhicules sales et laissez-le s'égoutter et sécher.
- 2.2.11 Si vous utilisez une station de lavage privée, nettoyez l'aire de lavage pour éliminer tout débris.

ANNEXE 20 – TESTS DIAGNOSTIQUES RECONNUS POUR CONFIRMER UN CAS DE LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI) ET DE MYCOPLASMOSE À *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM* (MG)

Cette annexe présente les méthodes de diagnostic disponibles et reconnues pour confirmer un cas de LTI ou de MG. Les tests diagnostiques énumérés valideront l'agent pathogène en cause dans un cas de LTI ou de MG.

1. Diagnostic de LTI

Les tests diagnostiques reconnus :

- 1) Présence de signes cliniques caractéristiques (**annexe 1, section 1.3**);
- 2) Lésions histologiques compatibles avec observation de corps d'inclusion intranucléaires caractéristiques des herpès viroses;
- 3) Évidence de l'antigène viral par PCR.

Cas suspect : Un site de production avicole sera considéré suspect dans l'intervalle de temps où le résultat d'un des trois tests diagnostiques reconnus pour LTI est positif et que les résultats d'autres tests viennent confirmer ou infirmer le résultat.

Cas positif : Site de production avicole dont deux des trois tests diagnostiques reconnus pour LTI sont positifs.

2. Diagnostic de MG

Les tests diagnostiques reconnus :

- 1) La présence de signes cliniques (**annexe 1, section 2.3**) et/ou de lésions histologiques compatibles
- 2) Sérologie (inhibition de l'hémagglutination-IHA);
- 3) Évidence de l'antigène bactérien par PCR.

Cas suspect : Un site de production avicole sera considéré suspect dans l'intervalle de temps où le résultat d'un des trois tests diagnostiques reconnus pour MG est positif et que les résultats d'autres tests viennent confirmer ou infirmer le résultat.

Cas positif : Site de production avicole dont les tests diagnostiques reconnus en sérologie et par PCR pour MG sont tous les deux positifs.

3. Soumission d'échantillons pour LTI et MG

3.1 Soumission pour la nécropsie :

Il est préférable de soumettre entre trois et cinq³ oiseaux morts complets, avec des signes caractéristiques de la condition du troupeau, et le plus frais possible. Il est fortement suggéré de conserver les oiseaux morts sur la glace durant le transport. S'il vous est impossible d'envoyer des oiseaux entiers, vous pouvez soumettre en nécropsie un morceau de la trachée, des poumons, des sacs aériens et la tête au complet.

3.2 Soumission pour le PCR :

Prendre, au total, six écouvillons intra-trachéaux composés chacun de cinq oiseaux vivants et choisir si possible des oiseaux montrant des signes cliniques de la maladie. Ces 30 oiseaux doivent être répartis dans tous les parquets du bâtiment.

3.3 Soumission pour la sérologie :

Prendre une prise de sang chez 30 oiseaux qui doivent être répartis dans tous les parquets du bâtiment. Les sérums seront analysés de façon individuelle (pas de pool).

³ Pour le diagnostic de la LTI, on recommande de soumettre jusqu'à cinq oiseaux pour augmenter la probabilité de faire un diagnostic adéquat, mais un seul oiseau ayant des lésions compatibles permet de confirmer le diagnostic.

ANNEXE 21 – CRITÈRES DE REGAIN DE STATUT NÉGATIF D'UN SITE INFECTÉ PAR LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI) ET LA MYCOPLASMOSE À *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM* (MG)

De façon générale, lorsqu'un site infecté a été vidé de tous ses oiseaux et a été soumis à l'application des mesures de contrôle et d'éradication de la maladie énoncées dans ce protocole, le nouveau troupeau d'oiseaux sains sera considéré comme ayant un statut négatif sans test particulier.

Pour les sites en production continue dont les oiseaux infectés ont été retirés du site, mais dont des oiseaux jugés non infectés sont maintenus en production pour une période au-delà de l'application des mesures de contrôle et d'éradication de la maladie, des recommandations d'échantillonnage doivent être appliquées pour chaque bâtiment du site de production ayant encore des oiseaux présents. Pour qu'un site soit considéré à nouveau négatif, chacun de ces bâtiments doit rencontrer les critères énoncés dans ce document indépendamment que l'agent pathogène ait été détecté ou non dans tous les bâtiments du site. Si les résultats de ces tests sont négatifs, la quarantaine d'un troupeau émise par l'EQCMA pourra être levée.

1. Critères de regain de statut négatif pour MG :

Pour confirmer qu'un site d'un troupeau commercial a retrouvé le statut de regain négatif après qu'un des bâtiments a reçu un diagnostic de MG, deux séries de tests diagnostiques doivent être faits dans les bâtiments non infectés. Une première série de tests PCR intra-trachéaux sur 30 oiseaux sera effectuée 3 semaines après la sortie du fumier du bâtiment infecté. Une deuxième série de tests sera faite 3 semaines après la première.

2. Soumission d'échantillons en PCR pour MG

Prendre, au total, six écouvillons intra-trachéaux composés chacun de cinq oiseaux vivants et choisir, si possible, des oiseaux montrant des signes cliniques de la maladie. Ces 30 oiseaux doivent être répartis dans tous les parquets du bâtiment.

3. Critères de regain de statut négatif pour LTI :

Pour les poulets à griller, le site est considéré avoir regagné un statut négatif après le vidage du site des oiseaux présents lors de l'infection, l'application des mesures de contrôle et d'éradication de la maladie et les deux cycles de production vaccinés (voir section 11, p. 11).

Pour les oiseaux de longue vie, la détermination du regain de statut négatif se fera en consultation avec l'Équipe technique santé.

4. Site en lien épidémiologique pour LTI et MG:

Les sites en lien épidémiologique sont considérés négatifs tant qu'il n'y a pas apparition de signes cliniques. Une surveillance passive est alors préconisée.

ANNEXE 22 – STRATÉGIES D'INTERVENTION À ADOPTER LORS DE CAS DE LTI ET DE MG SELON LE TYPE DE VOLAILLE AFFECTÉ

Type de volaille	Gestion des oiseaux		Gestion des œufs	
	LTI	MG	LTI	MG
Poulettes de reproduction de race lourde	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Euthanasie	N/A	N/A
Poulettes de reproduction race légère ou vaccin	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Euthanasie	N/A	N/A
Pondeuses de reproduction de race lourde	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Euthanasie	Incubation	Destruction
Pondeuses de reproduction race légère ou vaccins	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Euthanasie	Incubation	Destruction
Poulette pour oeufs vaccins	Euthanasie	Euthanasie	N/A	N/A
Pondeuses oeufs vaccins	Euthanasie	Euthanasie	Décoquillage	Destruction
Poulettes ponte commerciale	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Euthanasie	N/A	N/A
Pondeuses commerciales	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Contrôle ou euthanasie sur consultation avec l'Équipe technique santé de l'EQCMA	Classification	Classification
Poulet à chair	Contrôle avec vaccination et biosécurité	Contrôle ou euthanasie sur consultation avec l'Équipe technique santé de l'EQCMA	N/A	N/A
Dindes de reproduction (élevage)	N/A	Euthanasie	N/A	N/A
Pondeuses de reproduction (dinde)	N/A	Euthanasie	N/A	Destruction
Dindons	N/A	Contrôle ou euthanasie sur consultation avec l'Équipe technique santé de l'EQCMA	N/A	N/A